



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (38) :

AINGEVILLE : Mme Marie Josée GIRAUD- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN-**BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BULGNEVILLE** : Mme Marie Josèphe POYAU- **CONTREXÉVILLE** : Mrs. André CLEMENT- Michel COURTOISIER- Thierry DANE- Luc GERECKE- Mmes Véronique PERRUSAULT- Nathalie STEGRE- **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT - **DOMEVRE SOUS MONTFORT**: M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT- **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION - **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN- **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : M. Alain LARCHE-**HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH- **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **SANDAUCCOURT** : M. Claude VORIOT-**SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS- **THUILLIERES**: M. Pierre BASTIEN- **URVILLE**: M. Denis CREMEL- **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE- Mme Isabelle BOISSEL - Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET- M. Jean Jacques GAULTIER- Monsieur Christian GREGOIRE- M. Bernard NOVIANT- Mme Sylvie VINCENT **VRECOURT**: M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(3)

Monsieur Joel **BENOIT** (AULNOIS) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Alain MOUGENEL (AULNOIS) conseiller titulaire excusé,
Monsieur André **BRESSON** (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE) conseiller suppléant remplaçant Madame Gisèle **DUTHEIL** (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE) conseillère titulaire excusée,
Monsieur Jean Claude **MARTIN** (VIVIERS LES OFFROICOURT), conseiller suppléant remplaçant Madame Line **PETIT** (VIVIERS LES OFFROICOURT) conseillère titulaire excusée.

Excusés ayant donné pouvoirs (17)

Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Jean Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT)
Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)
Monsieur Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE) à Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE)
Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur André **CLEMENT** (CONTREXÉVILLE)
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXÉVILLE)
Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXÉVILLE)
Monsieur Jacques **DEFER** (DOMBROT SUR VAIR) à Monsieur Daniel **THIRIAT** (MANDRES SUR VAIR)
Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE/MONTFORT) à Monsieur Bernard **POTHIER** (MONTHUREUX LE SEC)
Madame Nathalie **BRABIS** (OFFROICOURT) à Monsieur Michel **VOIRIOT** (MORVILLE)
Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT) à Monsieur Denis **CREMEL** (URVILLE)
Monsieur Claude **DUBOIS** (ST OUVEN LES PAREY) à Monsieur Olivier **LECLER** (VRECOURT)
Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à Madame Madeleine **LELORRAIN** (VAUDONCOURT)

Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE) à Monsieur Alain **MARTIN** (GENDREVILLE)
Monsieur Claude **VANCON** (VALLEROY LE SEC) à Monsieur Maurice **GROSSE** (HAREVILLE SOUS MONTFORT)
Monsieur Lionel **GOBEROT** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)
Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL) à Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL)

Pour information :

*Madame Isabelle LOUVIOT (BULGNEVILLE) avait donné procuration à Monsieur Florent HATIER (BELMONT SUR VAIR)
Cette procuration n'a pu être prise en compte dans la mesure où Monsieur Florent HATIER était absent du conseil
communautaire ce vendredi 12 avril 2019.*

*Monsieur Stéphane VINCENT (BULGNEVILLE) avait donné procuration à Madame Isabelle LOUVIOT (BULGNEVILLE),
mais celle-ci étant absente excusée du conseil municipal ce même soir, cette procuration n'a également pu être prise
en compte.*

Excusés non représentés (6) : Madame Isabelle **LOUVIOT**(BULGNEVILLE)- Monsieur Stéphane **VINCENT**
(BULGNEVILLE) – Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES)- Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR)-
Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE) – Madame Claudie PRUVOST (VITTEL)

Absents non excusés (6) : Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Monsieur Sullyvan GERARD (PAREY
SOUS MONTFORT)- Madame Pierrette FELISSE (SAINT REMIMONT)- Madame Anne GRANDHAYE (VITTEL)- Madame
Anne Marie MESSERLIN (VITTEL)- Madame Véronique GROSSIER (VITTEL).

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70
Conseillers en exercices : 70
Titulaires présents : 38
Absents excusés non représentés :6
Absents non excusés : 6
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 17
Ayant délibéré : 58
Convocation envoyée le : 6 avril 2019
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 18 avril 2019
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 41
Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 mars 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 18 mars 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la communauté de communes a été informé officiellement par Monsieur Franck PERRY, Maire de VITTEL qu'à la suite du décès de Monsieur Antoine BOROWSKI et à la démission de Madame Marie Laurence ZEIL, tous deux conseillers communautaires représentant la ville de VITTEL, il y a lieu de procéder au remplacement de leurs sièges devenus vacants.

En vertu des règles qui régissent les modes de désignation des conseillers communautaires, Monsieur Christian GREGOIRE, conseiller municipal de VITTEL, est appelé à siéger au conseil communautaire en lieu et place de Monsieur Antoine BOROWSKI et Madame Véronique GROSSIER, conseillère municipale de VITTEL, est appelée à siéger au conseil communautaire en lieu et place de Mme Marie Laurence ZEIL.

Il est donc procédé à l'installation de ces deux nouveaux conseillers communautaires pour compléter les effectifs du conseil communautaire, qui compte à nouveau 70 membres.

4- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION (Délibération du 7 juillet 2017)

Sans objet

5- INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Projet HEBMA - demande de déclaration d'utilité publique sur le périmètre concerné par les projets d'aménagement hydraulique.

Le Président PREVOT informe l'assemblée communautaire qu'il vient d'être saisi par la direction de l'EPTB MEUSE afin que la communauté de communes Terre d'Eau délibère en vue de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur l'ensemble du territoire concerné par les projets d'aménagement hydraulique sur l'ensemble du périmètre concerné par le projet HEBMA. La DUP étant à caractère généraliste et le projet HEBMA concernant plusieurs communautés de communes issues de plusieurs départements, il convient que chacune d'entre elles délibère pour adopter la même délibération sollicitant cette DUP sur le périmètre, sinon l'ensemble de la procédure serait bloquée.

Le comité syndical de l'EPAMA se réunissant prochainement en assemblée générale – le 17 mai prochain-, il conviendrait que la communauté de communes puisse délibérer à ce sujet avant cette réunion. Aussi, le Conseil de Communauté ne prévoyant pas de réunion avant la fin du mois de juin prochain, il est demandé aux conseillers communautaires la possibilité d'ajouter ce dossier à l'ordre du jour du conseil de communauté de ce 12 avril 2019.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce dossier, aux affaires soumises à délibération de ce conseil communautaire.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6. FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE (délibération n° 246- 2019 du 12 avril 2019)

Le Président précise à l'assemblée que, conformément à l'article D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif.

Aussi, le conseil communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites au compte de gestion 2018 du comptable avec celles des comptes administratifs 2018 pour le budget principal et pour le budget annexe des zones d'activité de la communauté de communes Terre d'Eau, et de dire qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 (budget général et budget annexe des zones d'activité) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, concernant le budget principal et le budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent aux centimes près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

Il est précisé que les documents sont disponibles et consultables au siège de la communauté de communes Terre d'Eau aux jours et heures d'ouverture.

6- FINANCES - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE

6- A- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 247- 2019 du 12 avril 2019)

Avant la présentation des comptes administratifs 2018, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, conformément aux dispositions réglementaires, propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de présider la séance. Il précise qu'il quittera la séance au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Daniel THIRIAT, Premier Vice-Président, procède alors à la présentation détaillée du compte administratif 2018 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau.

Le compte administratif 2018 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	4 996 752, 15 €	686 406,40	5 683 158, 55 €
RECETTES	5 023 743,26 €	950 850,42 €	5 974 593, 68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	26 991,11 €	264 444, 02 €	291 435,13 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002	1 849 305,69 €		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE 001		-78 431,76 €	
RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	1 876 296,80 €	186 012,26 €	2 062 309,06 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		-206 680,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT		20 667,74 €	

Monsieur Daniel THIRIAT précise que le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver le Compte Administratif 2018 du budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau ci-dessous détaillé:

Section de fonctionnement

• **Vue d'ensemble de la section**

Chap	DEPENSES	MONTANT
011	Charges à caractère général	2 488 936,02 €
012	Charges de personnel	923 153, 34 €
014	Atténuations de produits	897 480,00 €
065	Charges de gestion courante	250 086,49 €
066	Charges financières	25 444,75 €

067	Charges exceptionnelles	47 007,99 €
042	Opérations d'ordre	364 643,57 €
	TOTAL	4 996 752,15 €

Chap	RECETTES	MONTANT
013	Atténuations de charges	14 638,13 €
70	Produits des services	316 948,10 €
73	Impôts et taxes	3 934 650,45 €
74	Dotations, subventions, participations	731 523,77 €
77	Produits exceptionnels	6687,86 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	19 294,95 €
	TOTAL REALISE 2018	5 023 743,26 €
002	Excédent de fonctionnement reporté année antérieure	1 849 305,69 €

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'ensemble des services communautaires.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **4 996 752,15 €** en 2018.

1. Les charges à caractère général (011)

A hauteur de **2 488 396,02 €**, elles constituent le plus gros poste budgétaire de la CCTE, soit **49,82% des dépenses de la section de fonctionnement**. Elles comprennent les achats de matière première et fournitures, les prestations de maintenances, de services et impôts divers réglés par la communauté de communes.

Le compte **611** (prestations de services) concentre la grande majorité des dépenses de ce chapitre (**2 038 555,04 €**).

Les **prestations liées aux déchets ménagers** représentent **1 264 242,31 €** de ce compte (traitement des déchets, collecte OMR, sacs jaunes, biodéchets, verre en apport volontaire et collecte des matériaux des trois déchetteries).

Au sein de l'ensemble du **chapitre 011**, les **dépenses de fonctionnement relevant des déchets ménagers** s'élèvent au total à **1 463 565 € en 2018**, soit **58 % des crédits de ce chapitre**, et comprennent, outre les services déjà précités, la fourniture de carburants pour les camions de la régie des déchets ménagers (52 903 €), la fourniture de sacs jaunes et de sacs biodéchets (21 500 €), l'entretien du matériel roulant (21 909 €) notamment. Elles sont toutefois en légère diminution par rapport à l'exercice 2017.

Le marché liant la communauté de communes Terre d'Eau à la **SPL Destination Vittel Contrexeville (645 835,01 €**- dont 637 500 € pour l'année 2018 et 8085,01 € de reliquat de l'année 2017) pour la **gestion de l'office de tourisme intercommunal** représente également une part importante de ce compte (31,68 %).

Parmi les autres dépenses principales de ce chapitre figurent notamment les services liés au **portage de repas à domicile (87 100 €)**, au **transport à la demande (14 000 €)**, ainsi que l'opération programmée d'amélioration des vergers (**OPAV**): achat d'arbres, taille, greffe, formation- pour un montant de **43 000 €**.

Il intègre également le **versement de cotisations à différents organismes (article 6281): Mission Locale** - 18 840 € - au titre de l'insertion des jeunes, **EPAMA-EPTB MEUSE** -10 344 €- et **EPTB MEURTHE ET MADON-** 1930.€- au titre des adhésions à ces établissements liés à la dévolution depuis le 1er janvier 2018 de la

compétence GEMAPI aux communautés de communes, à **EVODIA** (traitement des déchets ménagers) - **cotisation syndicale de 10 225 €**, au **Conseil Départemental des Vosges** pour l'adhésion des bibliothèques du territoire au dispositif de la **mallette numérique** (2718 €), ainsi que le versement du **reliquat de la prestation due à ACGV SERVICES pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage** au premier trimestre 2018 dans l'attente de la reprise de ce service en régie (4807 €).

L'attribution d'une **enveloppe budgétaire** allouée aux **manifestations culturelles** (Festival Histoire d'En Rire, Commémoration du Centenaire de l'Armistice du 1er novembre 1918, animations dans les bibliothèques, interventions d'initiation à l'éveil musical dans les écoles...) et **sportives** (Kid Stadium et Trail de Valfroicourt) a également impacté ce chapitre à hauteur de **30 000 € en 2018**.

Ces **charges générales** sont **en progression de 704 094,72 € en 2018** en comparaison avec l'exercice précédent, soit une **croissance de près de 40 %**, induite principalement par les **dépenses liées** à l'existence du **marché** susvisé liant la Communauté de Communes Terre d'Eau à la SPL **Destination Vittel Contrexéville sur toute l'année 2018** alors qu'en 2017, celui-ci ne couvrait que cinq mois de l'année, et également par **l'extension de nombreux services à la personne** (portage de repas, TAD, RAM...) à **l'ensemble du territoire intercommunal**.

L'accroissement de ces charges est toutefois à **mettre en perspective avec les recettes issues du produit brut des jeux du casino** qui viennent couvrir - exceptée la participation de 60 000 € de la communauté de communes - le reliquat des dépenses liées au fonctionnement de la SPL Destination Vittel Contrexéville (577 500 €) qui sont inscrites en recettes de fonctionnement.

2. Les charges de personnels et frais assimilés (012)

Elles affichent une **grande stabilité (923 153,34 € en 2018** contre 908 165,15 € en 2017), la légère progression constatée étant due au paiement au cours de l'année 2018 du complément indemnitaire de l'année 2017 versée en janvier 2018 et de celui de l'année 2018 versé en décembre 2018. La communauté de communes Terre d'Eau emploie en totalité **21 salariés** (11 hommes, 10 femmes).

L'ensemble de ce chapitre a été détaillé avec précision dans le rapport d'orientation budgétaire (pages 21 à 23) dont a pris connaissance l'assemblée communautaire le 18 mars dernier.

3. Les dépenses fiscales -atténuations de produits - (014)

Elles correspondent à la **contribution de la CCTE au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) pour un montant de **400 404 €**, au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (**FPIC**) à hauteur de **430 177 €** en 2018 (participation en diminution de 47 152 € en 2018 en comparaison avec la somme versée en 2017) et à la **Contribution au Redressement des Finances Publiques** (CRFP) pour un montant de **66 899 €**.

Ces dépenses, même si elles ont légèrement diminuées en 2018, constituent une **contrainte financière forte** pour la communauté de communes, soit un **prélèvement total de 897 480 €**.

4. Les charges de gestion courante (065).

Elles s'affichent à hauteur de **250 086,49 €** au titre du compte administratif 2018 de la CCTE et se sont **accrues de 40 % l'an dernier**.

Elles intègrent principalement, outre les **indemnités versées aux élus**, les **subventions versées à l'association Eco Plaine** dans le cadre du partenariat noué avec cette association au service du développement économique du territoire (**68 000 €** au total en 2018), la **cotisation** versée au **PETR de la Plaine des Vosges** (ex PETROV) et le dispositif incitatif **d'aide à l'acquisition de vélos électriques (20 000 €)**.

5. Les charges exceptionnelles et provisions (067)

Elles correspondent au **reversement par la communauté de communes Terre d'Eau** aux professionnels concernés de la **différence entre le versement de la TEOM et de la Redevance Spéciale** pour un montant de **47 007,99 €** en 2018.

6. Les charges financières (066)

Elles ont trait au paiement des **intérêts des emprunts** souscrits par la communauté de communes Terre d'Eau pour le financement des **déchetteries de Contrexéville et Remoncourt**, pour **l'acquisition de bacs roulants** et d'un **camion-benne**.

Elles représentent en 2018 une charge de **25 444,74 €**.

7. Les opérations d'ordre (dépenses d'ordre -042)

D'un montant total de **364 643,57 €**, ces écritures comptables sont constituées des dotations aux amortissement.

Les recettes de fonctionnement

Elles constituent un produit de **5 023 743, 26 €** sur l'exercice 2018.

1- les produits des services et domaines (070)

D'un montant global de **316 948,10 €**, ils rassemblent à la fois le produit financier lié à la **perception de la redevance spéciale** due par les professionnels et les collectivités au titre du service de collecte des ordures ménagères résiduelles pour un montant de **221 054,44 €** et d'autre part, les **versements effectués par les usagers** bénéficiaires du **service de portage de repas à domicile en liaison froide** en contrepartie du bénéfice de ce service pour un montant de **90 000 €**, ainsi que par les clients bénéficiaires de **l'aire des services des gens du voyage** pour un montant de **6377,14 €**.

2- Les atténuations de charges (013)

Elles représentent les **remboursements des rémunérations des personnels** en congés de longue maladie, de longue durée et de maladie ordinaire pour un montant de **14 638,13 €**.

3. Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre constitue le **principal poste de recettes** de la communauté de communes (**78%** des recettes de l'exercice) - **3 934 650,45 €**-. Il est constitué essentiellement du **produit des contributions directes locales** - taxes foncières et d'habitation, cotisation foncière des entreprises) pour un montant de **1 405 073 € en 2018** contre 1 380 330 € en 2017- suite à la revalorisation des bases d'imposition, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**) qui a constitué en 2018 une recette pour la CCTE de **298 666 €**.

Le produit de la **TEOM** à taux différencié versé par les usagers du service des déchets ménagers en fonction du service rendu sur le territoire communautaire a généré en 2018 un produit financier de **1 565 044 €**.

La **très forte progression de ce chapitre l'an dernier (+19%)** s'explique principalement par le **reversement par les villes de Vittel et Contrexéville à la CCTE d'une partie de leurs produits brut des jeux du casino** pour un montant de **637 500 € en 2018**, pour contribuer au financement des actions de promotion touristiques conduites par la SPL Destination Vittel Contrexéville dans le cadre du **marché passé entre la SPL susnommée et la CCTE**, afin de compenser l'accroissement des charges de la communauté de communes lié à l'exercice de cette compétence.

4- Les dotations et participations (74)

Elles se sont élevées à **731 533,77 €** en 2018, soit une **progression de 7 %**.

La communauté de communes n'était **pas éligible en 2018**, comme en 2017, **au bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement** - dotation d'intercommunalité. Elle a perçu toutefois une **dotation de compensation des groupements de communes** d'un montant de **37 254 €** et des **dotations de compensation (taxes foncières pour 5701 € et taxe d'habitation pour 22 199 €)**.

L'an dernier, la CCTE a également perçu une recette de **40 750 €** provenant du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**.

L'essentiel de ce chapitre est constitué des recettes issues du **soutien au tri** versées par **EVODIA et les éco-organismes (514 800 € en 2018)**, soit **70 % des produits financiers du chapitre**.

Elle intègre également le **versement par la CAF** des aides pour le fonctionnement du RAM (**34 205 €**) ainsi que pour **l'aire d'accueil des gens du voyage (21 077 €)**.

La communauté de communes a également bénéficié d'aides de l'Etat au titre des **emplois d'avenir** pour un montant de **28 916 €**.

5. Les produits exceptionnels (77)

Ils ont représenté en 2018 un montant de **6687,86 €** correspondant d'une part au remboursement par Peugeot d'une somme de 1177 € suite à la cession d'un ancien véhicule, au remboursement par TL System de diverses factures liés à l'arrêt du service et par l'assurance GROUPAMA de remboursements des frais d'avocats engagés par la CCTE dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la commune de Bulgnéville dans le dossier de la ZAC du Moulin.

6. Les opérations d'ordre (042)

D'un montant de **19 294,95 €**, elles correspondent à la quote-part des subventions d'investissement - amortissement des subventions.

7. L'excédent reporté (002)

D'un montant de **1 849 305,69 €**, il provient des excédents de fonctionnements constatés en fin d'exercice au titre du compte administratif de la communauté de communes Terre d'Eau en 2017.

Bilan de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche donc sur l'année 2018 un **solde positif de 26 991,11 €** toutefois en forte diminution depuis deux ans.

Il faut ajouter à ce résultat positif, **l'excédent de fonctionnement reporté** des exercices antérieurs d'un montant de **1 849 305,69 €**, ce qui détermine **à la clôture de l'exercice 2018** un **solde positif** de la section de fonctionnement de **1 876 296,80 €**.

Section d'investissement

La section d'investissement recense d'une part les opérations réalisées au cours de l'année 2018 et d'autre part le produit des recettes perçues liées à la réalisation de celles-ci.

• Vue d'ensemble de la section

Chap	DEPENSES	MONTANT
16	Emprunts	136 005,72 €
20	Immobilisations incorporelles	81 918,88 €
204	Subventions d'équipement versées	168 800,51 €
21	Immobilisations corporelles	140 386,34 €
26	Participations et créances	140 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>19 294,95 €</i>
	TOTAL	686 406,40 €
001	Déficit d'investissement reporté année antérieure	78 431,76 €

Chap	RECETTES	MONTANT
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	374 235,10 €
<i>Dont 10222</i>	<i>FCTVA</i>	<i>68 009,95 €</i>
<i>1068</i>	<i>Excédents de Fonctionnement capitalisé</i>	<i>306 225,15 €</i>
13	Subventions d'investissements	211 971,75 €
<i>040</i>	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>364 643,57 €</i>
	TOTAL	950 850,42 €

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en **2018** à **686 406,40 €**, somme à laquelle il faut **ajouter le déficit d'investissement de l'année antérieure** d'un montant de **78 431,76 €**, ce qui représente donc une **dépense globale** en 2018 de **764 838, 16 €**.

1. Emprunts (16)

Le chapitre 16 concerne le **remboursement du capital des emprunts (dette)** contractés par la communauté de communes, ce qui a représenté l'an dernier une somme de **136 005,72 €**. Il correspond aux annuités du capital des emprunts souscrits antérieurement par la CCTE pour la réalisation des déchetteries de Contrexéville et Remoncourt, l'acquisition de bacs roulants pour les déchets ménagers et l'acquisition d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers par la régie.

2. Participations et créances (26)

Ce chapitre correspond à la dépense d'un montant de **140 000 €** réalisée en 2018 par la CCTE pour **l'acquisition de nouvelles actions auprès des villes de Vittel (60 000 €) et Contrexéville (80 000 €)** afin de **renforcer la participation de la communauté de communes au sein du capital de la SPL Destination Vittel Contrexéville**, ceci en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires issues de la loi NOTRe.

3) Les dépenses d'équipement

- Les immobilisations incorporelles (20) pour une dépense de 81 918,88 € qui intègre principalement:

- le paiement du **suivi-animation du PIG HABITAT** à l'opérateur en charge de cette opération, à savoir l'association CAMEL, pour les exercices 2017 et 2018 d'un montant de **41 018,40 €**
- les frais liés à la **réalisation et la mise en oeuvre du nouveau site internet de la CCTE** à la société **NEFTIS** en charge de sa conception: **9600 €**
- la réalisation de **rando-fiches** pour les **sentiers touristiques communautaires** acquittées auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour un montant de **16 200 €**.

- les subventions d'équipement versées (204)

D'un montant total de **168 800,51 €**, elles correspondent au versement par la communauté de communes des **aides** (part communauté de communes et avances de la part Région et Département) **attribuées aux habitants bénéficiaires de la mise en place du PIG HABITAT: en 2018**, elles représentent une dépense de **164 760,51 €**.

Par ailleurs, ce chapitre intègre également en 2018 le versement du **solde de l'opération relative aux meublés touristiques** pour un montant de **4040 €**.

- les immobilisations corporelles (21)

Engagées en 2018 par la communauté de communes, ces dépenses d'investissement concernent pour un montant de 140 386,34 € :

- ❖ la réalisation des **travaux dans le bâtiment administratif**, siège de la communauté de communes (**nouveaux bureaux, nouvelle salle à l'étage, espace repas.....**): **53 306,76 €**.
- ❖ l'installation de **nouveaux mobiliers et agencements** au sein de ces bureaux et salles pour un montant de **32 000 €**
- ❖ l'installation de **matériel de signalétique touristique pour les sentiers de randonnées** communautaires: **13 748 €**
- ❖ l'acquisition de **nouveaux bacs roulants et bennes à verre** pour le service des déchets ménagers : **13 077 €**

4. les opérations d'ordre entre section (040)

D'un montant de **19 294,95 €**, ces **écritures comptables** correspondent à **l'amortissement des immobilisations**.

Les recettes d'investissement

D'un montant global de **950 850,42 €**, elles sont constituées des **recettes réelles d'investissement** pour la somme de **586 206,85 €** et des **opérations d'ordre** (amortissement des investissements) pour une somme de **364 643,57 €**.

1. Les dotations, fonds divers et réserves (10)

D'un montant total de **374 235,10 €**, elles intègrent les recettes suivantes:

- ❖ le versement issu du **FCTVA** pour un montant de **68 009,95 €**
- ❖ l'affectation de **l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** d'un montant de **306 225,15 €**

2. les subventions d'investissements (13)

Elles ont représenté en 2018 un produit de **211 971,75 €** comprenant principalement :

- des subventions perçues dans le cadre du **PIG HABITAT** attribuées par **l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges** pour un montant cumulé de **90 082,62 €**
- le versement d'une **avance de subvention de l'Etat au titre du FISAC** dans le cadre de l'opération collective en milieu rural d'aide aux artisans et commerces du territoire pour un montant de **68 900 €**
- une aide du **Conseil Régional GRAND EST** pour la réalisation des **sentiers touristiques communautaires** d'un montant de **10 633, 58 €**
- le **reversement par les communes de Beaufremont et Remoncourt de leur participation aux dépenses dans le cadre de la réalisation de leurs études de zonages d'assainissement** (étude préalable réalisée en 2015 au sein de l'ex CCBXB) pour **11 289 €**
- le **reversement par la ville de Vittel** d'une somme de **23 394,22 €** correspondant à la **réalisation de travaux à l'ilot Foch** (opération réalisée par l'ex CCVC en 2016).
- le versement par l'Etat d'une **subvention de la DETR** pour la réalisation de travaux d'**accessibilité** pour un montant de **6635 €**.

3. les opérations d'ordre entre section (040)

Il s'agit d'une **écriture comptable** relative aux amortissements des **immobilisations** que l'on inscrit au chapitre 040 en section d'investissement recettes et que l'on retrouve au chapitre 042 en section de fonctionnement dépenses.

Bilan de la section d'investissement

La section d'investissement affiche donc **sur l'année 2018 un solde positif de 234 444,02 €.**

Il convient de **minorer ce résultat positif** pour **apurer le déficit d'investissement de l'exercice précédent** d'un montant **de 78 431,76 €**, ce qui détermine un **résultat d'investissement cumulé de 186 012,26 €** en 2018.

L'adjonction **des restes à réaliser** d'un montant de **206 680 €**, qu'il faudra inclure dans le budget primitif 2019, fait apparaître en réalité un **besoin de financement de la section d'investissement de 20 667,14 €** (différence entre les restes à réaliser et le résultat d'investissement cumulé de clôture).

Le Vice-Président Daniel THIRIAT précise qu'un avis favorable a été émis par le bureau et la commission des Finances lors de leur réunion du 8 avril dernier concernant la présentation du compte administratif susvisé.

Aussi, aucune question particulière n'ayant été posée concernant la présentation du compte administratif du budget général de la CC Terre d'Eau et Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT, Président de séance, propose au conseil de communauté d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents au moment du vote (57 voix sur 57) **approuve** le compte administratif 2018 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau.

6- B- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE DE LA CC TERRE D'EAU (délibération n° 248- 2019 du 12 avril 2019)

Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, conformément aux dispositions réglementaires, ayant quitté la séance et en ayant confié la présidence à Monsieur Daniel THIRIAT, Vice-Président chargé des Finances, il est donc procédé à la présentation des comptes administratifs 2018 du budget annexe des zones d'activité de la communauté de communes Terre d'Eau.

Le compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité de la communauté de communes Terre d'Eau présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 147 021,76 €	3 379 886,40 €	5 526 908,16 €
RECETTES	2 210 576,11 €	4 735 747,16 €	6 946 323,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	63 554,35 €	1 355 860,76 €	1 419 415,11 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002	Néant		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE 001		-773 554,00 €	-773 554,00 €
RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	63 554,35 €	582 106,76 €	645 661,11 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		-1 301 612,34 €	
		719 505,58 €	

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau ainsi détaillé:

Section de fonctionnement

- **Vue d'ensemble de la section**

Chap	DEPENSES	MONTANT
011	Charges à caractère général	917 763,19 €
066	Charges financières	16 513,87 €
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre section</i>	<i>1 212 744,70 €</i>
	TOTAL	2 147 021,76 €

Chap	RECETTES	MONTANT
70	Produits des services	870 059,87 €
75	Autres produits gestion courante: revenus des immeubles	124 200,41 €
77	Produits exceptionnels- produits cession d'immeubles	77 001,00 €
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre section</i>	<i>1 139 314,83 €</i>
	TOTAL	2 210 576,11 €

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **2 147 021, 76 €** en **2018**.

1- Les charges à caractère général (11)

D'un montant de **917 763,19 €**, elles représentent principalement à hauteur de 811 677,83 € le coût de l'acquisition des terrains auprès de la Ville de Contrexéville, situés sur la zone d'activités de l'ex BA 902, qui ont ensuite été rétrocédés aux entreprises VOGEP et ARCHES METROPOLE- acquisition d'un montant de 804 995,83 € - et d'un terrain sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel qui a également fait l'objet d'une rétrocession à la SCI DON CHOA- acquisition d'un montant de 6681,80 €.

Ces charges comprennent également le paiement des taxes d'aménagement dues pour le bâtiment SOLOCAP sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel pour un montant de 23 759 €, des taxes foncières pour le bâtiment Ermitage, les terrains à Auzainvilliers, Houécourt et Vittel pour une somme globale de 31 403 €, l'entretien des terrains des zones d'activité confiés à la société ID VERDE pour un montant de 8884 €, l'éclairage public des zones d'activité pour un montant de 15 912,40 €.

Enfin le chapitre intègre également des frais liés au fonctionnement de ces zones d'activités tels que l'eau, le chauffage pour l'atelier de transformation de fruits à Auzainvilliers, l'assurance des bâtiments et terrains situés sur ces zones, les travaux de réparation, ainsi que l'acquisition de petit équipement et de matériel nécessaire pour l'atelier de transformation de fruits.

2- Les charges financières -intérêts des emprunts- (66)

Ils concernent les intérêts des emprunts - pour une somme de 16 513,87€- contractés pour la réalisation du bâtiment SOLOCAP en 2018, sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel, et du bâtiment ERMITAGE sur la zone d'activités de la Grande Tranchée à Bulgnéville, emprunt qui arrive à terme fin 2019, le bâtiment ayant été revendu à l'Ermitage au printemps dernier.

3. Les opérations d'ordre entre sections (042)

D'un montant de **1 212 744,70 €**, ces opérations sont des **écritures comptables** concernant la **valeur comptable des immobilisations cédées au cours de l'exercice (Bâtiment Ermitage)**, pour un montant de valeur de l'actif de **404 638,20 €**, ainsi que la **variation de stock des terrains achetés par la CCTE en 2018** sur les **zones d'activité de Contrexéville** (ex BA 902) et **Vittel (zone de la Croisette)** pour un montant de **808 106,50 €**.

Les recettes de fonctionnement

Elles constituent un produit global de **2 210 576,11 €** en **2018**. Les recettes réelles de fonctionnement -hors opération d'ordre- s'élèvent à **1 071 261,68 €**.

1- Les produits des services et domaines (70)

D'un montant global de **870 059,87 €**, ce chapitre intègre principalement le **produit des ventes des terrains** sur la ZA de Contrexéville aux sociétés **ARCHES METROPOLE et VOGEP (786 354 €)** et sur la zone d'activité de la Croisette à la **SCI DON CHOA (21 742,50 €)**.

Outre ces acquisitions foncières, il recense également le **remboursement par les sociétés ERMITAGE (41 567 €) et ALTEVIA (368 €)** des **taxes foncières** avancées par la CCTE

La Communauté de Communes a également bénéficié du produit issu des recettes liées à l'**activité de transformation de fruits** au sein de l'atelier intercommunal pour un montant de **20 018,37 €**.

2- Les autres produits de gestion courantes - revenus des immeubles (compte 75)

Ces produits sont issus du **versement des loyers dans les différents immeubles que la Communauté de Communes Terre d'Eau loue** sur les différentes zones d'activité dont elles assurent la gestion (Bâtiments NESTLE, ALTEVIA, AXIMUM, ID VERDE, ERMITAGE et Terrains SETL MAIRE) pour un revenu global de **124 200,41 €**.

3- Les produits exceptionnels (77)

Il s'agit de la **cession du bâtiment relais Ermitage**, sis sur la zone d'activité de la Grande Tranchée à Bulgnéville **à la Fromagerie de l'Ermitage pour un montant de 77 001 €**, suite à la demande de levée de l'option d'achat effectuée par l'entreprise susvisée à l'issue d'une période de cinq ans, prix duquel a été préalablement déduit le versement des loyers effectués par l'entreprise durant ces cinq années.

4. les opérations d'ordre entre sections (042)

Ces opérations comptables d'un montant total de **1 139 314,83 €** concernent, d'une part, la **variation de stock des terrains aménagés** correspondant à l'**achat des terrains précités situés sur les zones d'activités de Vittel et Contrexéville**, qui ont été ensuite rétrocédés aux sociétés DON CHOA, VOGEP et ARCHES METROPOLE en 2018 pour un montant de **811 677,63 €** et d'autre part, à la différence entre la réalisation de la cession du **bâtiment Ermitage** à la Fromagerie Ermitage (**77 001 €**) et la valeur comptable de l'actif à l'origine (**404 638,20 €**), soit **une différence négative de 327 637,20 €**.

Bilan de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe des zones d'activités de la CCTE affiche un **solde positif de 63 554,35 €** en 2018. Ce produit sera **affecté à la section d'investissement** au budget primitif 2019 au compte **1068**.

Section d'investissement

• Vue d'ensemble de la section

Chap	DEPENSES	MONTANT
16	Emprunts et Dettes	175 682,95 €
20	Immobilisations incorporelles	2970,00 €
21	Immobilisations corporelles	119 564,75 €
23	Immobilisations en cours - constructions	1 942 353,87 €
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>1 139 314, 83 €</i>
	TOTAL	3 379 886,40 €
001	Déficit d'investissement reporté	773 754,00 €

Chap	RECETTES	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves: Excédent de fonctionnement capitalisé	234 720,66 €
13	Subventions d'investissements	188 281,80 €
16	Emprunts et dettes	3 100 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>1 212 744,70 €</i>
	TOTAL	4 735 747,16 €

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en **2018** à **3 379 806 ,40 €**, somme à laquelle il faut **ajouter le déficit d'investissement de l'année antérieure** d'un montant de **773 754,00 €**, ce qui représente donc une **dépense globale** en 2018 de **4 153 640,40 €**.

1- Les emprunts et dettes (16)

Il s'agit du **remboursement du capital des emprunts** relatifs au **bâtiment Ermitage (40 682,55 €)**-emprunt qui se termine fin 2019 et du **bâtiment relais SOLOCAP** souscrit sur dix ans en 2018 (**135 000 €**), ce qui représente une **dépense globale au sein de ce chapitre de 175 682,95 €**.

2- Les dépenses d'équipements

- les **immobilisations incorporelles** pour un montant de **2970 €** : ce sont les **frais de publication légale des marchés publics** relatifs aux travaux lancés en 2018 pour le bâtiment relais SOLOCAP à Vittel, la plateforme logistique 2 LOGISTICS à Auzainvilliers.
- les **immobilisations corporelles** pour un montant de **119 564,75 €** : elles consistent principalement en des **travaux d'amélioration de l'éclairage public sur les zones d'activités communautaires** dans le cadre du **dispositif CEE-TEPCV** pour un montant de **29 645 €**, des dépenses liées à **l'extension de l'électrification des zones d'activité de la Croisette à Vittel et de la zone d'activité de l'ex BA 902 à Contrexéville (20 000 €)**, des dépenses induites par **l'acquisition de matériel** nécessaire au fonctionnement de **l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie** sur la zone d'activité d'Auzainvilliers pour une somme de **52 560 €**, les frais liés à la réalisation d'une **étude d'ingénierie pour la réalisation d'une signalétique commune des zones d'activités communautaires** pour un montant de **6923,38 €**.

- **les immobilisations en cours** pour une dépense de **1 942 353,87 €** : il s'agit principalement des **travaux de construction du bâtiment-relais SOLOCAP** sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel (**1 818 135,02 €**), du **solde des travaux de l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (**75 977,56 €**) et des premières factures relatives à la **plateforme logistique** et au **bâtiment relais 2L LOGISTICS** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (**81 431,93 €**).

3- les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit **d'écritures comptables d'un montant de 1 139 314,83 €**, liées à la **cession du bâtiment Ermitage** à la Fromagerie de l'Ermitage (327 637,20 €), résultant de la différence entre le prix de cession (77 001,00 €) et le prix de valeur comptable de l'actif au départ (404 638,20 €) et d'autre part aux **opérations d'acquisitions et cession des terrains acquis sur les villes de Contrexéville et Vittel** sur les zones d'activités de l'ex BA 902 et de la Croisette.

4- le déficit d'investissement reporté (001)

Il s'agit du déficit d'investissement reporté de 2017 du budget annexe des zones d'activités pour un montant de **773 754,00 €**, déficit qui vient s'ajouter aux dépenses de l'exercice d'un montant de 3 379 886,40 €.

Les recettes d'investissement

Elles constituent un produit global de **4 735 747,16 €** en **2018**. Les **recettes réelles d'investissement** -hors opération d'ordre- s'élèvent à **3 523 002,46 €**.

1- Les dotations, fonds divers et réserve (10- 1068)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé constatés à la clôture de l'exercice 2017 d'un montant de **234 720,66 €** et affecté en recette d'investissement au compte 1068.

2. les subventions d'investissement (13)

D'un montant global de **188 281,80 €**, elles proviennent des subventions reçues en 2018 au titre de l'opération **bâtiment relais SOLOCAP** (**122 276,40 €** d'avance **DETR** de l'Etat et **15 000 €** d'avance de la **Région GRAND EST**) et de l'**Atelier de Transformation de Fruits et Miellerie** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (**51 005,40 €** d'avance de la subvention **DETR** par l'Etat).

3- les emprunts et dettes (16)

Ce chapitre concerne l'**encaissement du produit des emprunts (3 100 000 €)** contractés auprès du Crédit Agricole en 2018 pour la réalisation de la construction du **bâtiment-relais SOLOCAP (1 800 000 €)** et de la **plateforme logistique avec bâtiment relais 2 L LOGISTICS** sur la zone d'activité d'Auzainvilliers (**1 300 000 €**).

4- les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit **d'écritures comptables d'un montant de 1 212 744,70 €** relatives à la **cession du bâtiment Ermitage** à la Fromagerie de l'Ermitage pour une **valeur comptable de l'actif de départ de 404 638,20 €** et à l'**acquisition-revente des terrains** sis sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel (**Don Choa**) et sur la zone de l'ex BA 902 de Contrexéville (**Vogep et Arches Métropole**) pour un montant de terrains aménagés (**variation de stocks**) de **808 106,50 €**.

Bilan de la section d'investissement

La section d'investissement affiche donc **sur l'année 2018** un **solde positif de 1 355 860,76 €**.

Il convient de **minorer ce résultat positif** pour **apurer le déficit d'investissement de l'exercice précédent** d'un montant de **773 754,00 €**, ce qui détermine un **résultat d'investissement cumulé de 582 106,26 €** en 2018.

L'adjonction **des restes à réaliser** d'un montant de **1 301 612,34 €**, qu'il faudra inclure dans le budget primitif 2019 fait apparaître, en réalité, un **besoin de financement de la section d'investissement de 719 505,58 €** (différence entre les restes à réaliser et le résultat d'investissement cumulé de clôture).

Le Vice-Président Daniel THIRIAT précise qu'un avis favorable a été émis par le bureau et la commission des Finances lors de leur réunion du 8 avril dernier concernant la présentation du compte administratif susvisé.

Aussi, aucune question particulière n'ayant été posée concernant la présentation du compte administratif du budget annexe des zones d'activités de la CC Terre d'Eau et Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT, Président de séance, propose au conseil de communauté d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents au moment du vote (57 voix sur 57) **approuve** le compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité de la communauté de communes Terre d'Eau.

7. FINANCES : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2018 (délibération n° 249-2019 du 12 avril 2019)

Le Président PREVOT, ayant repris la présidence de la séance après le vote des comptes administratifs, précise que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année 2018.

Ces opérations immobilières pour lesquelles la communauté de communes a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2018 sont les suivantes :

Parcelle -situation	Acquéreur	Cédant	Montant HT
AW 320 Lieu-dit Croisette ZA de la Croisette à Vittel	Communauté de Communes Terre d'Eau	Ville de Vittel	6058,91 €
AW 320 Lieu- dit Croisette ZA de la Croisette à Vittel	SCI DON CHOA à Vittel	Communauté de Communes Terre d'Eau	21 742,50 €
AL203/AL205/AL 206 ZA EX BA 902 Contrexéville Lieu -dit " le Grand Hachu Sud »	Communauté de Communes Terre d'Eau	Ville de Contrexéville	323 132 €
AL203/AL205/AL 206 ZA EX BA 902 Contrexéville Lieu -dit " le Grand Hachu Sud »	SA VOGEP	Communauté de Communes Terre d'Eau	323 132 €
AL181/AL 182/ ZA EX BA 902 Contrexéville Lieu-dit " le Grand Hachu Sud	Communauté de Communes Terre d'Eau	Ville de Contrexéville	463 232 €
AL181/AL182/ ZA EX BA 902 Contrexéville Lieu-dit " le Grand Hachu Sud »	SCCV Contrexéville Promotion	Communauté de Communes Terre d'Eau	463 232 €
ZI 137- ZA de la Grande Tranchée à Bulgnéville	Bâtiment relais et terrain – Union Laitière Vittelaise Fromagerie de l'Ermitage Bulgnéville	Communauté de Communes Terre d'Eau	77 001 €

Aussi, le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, à l'unanimité, prend acte des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2018.

8. FINANCES- AFFECTATION DES RESULTATS 2018 CC TERRE D'EAU

8-A AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC TERRE D'EAU (délibération n° 250- 2019 du 12 avril 2019)

Après lecture du compte administratif 2018 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau par le Vice-Président, Daniel THIRIAT, l'assemblée délibérante constate :

un résultat de fonctionnement de l'exercice de..... + 26 991,11 €
un résultat antérieur reporté de + 1 849 305,69 €
soit un résultat de fonctionnement de + **1 876 296,80 €**
un résultat d'investissement de l'exercice de+ 264 444,02 €
un résultat d'investissement antérieur de - 78 431,76 €
soit un résultat d'investissement cumulé de **+186 012,26 €**
un solde des restes à réaliser d'investissement de- **206 680, 00€**
soit un besoin de financement de**20 667,74 €**

En conséquence , il est proposé d'affecter le résultat comme suit:

- article 1068 affectation en investissement: **-20 667,74 €**
- article 002 report à nouveau en fonctionnement : **+1 855 629,06 €**

Après avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances, réunis le 6 avril dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation du résultat 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau telle que présentée ci-dessus et autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

8-B AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU (délibération n° 251- 2019 du 12 avril 2019)

Après lecture du compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau par le Vice-Président, Daniel THIRIAT, l'assemblée délibérante constate :

un résultat de fonctionnement de l'exercice de..... + 63 554,35 €
un résultat antérieur reporté de néant
soit un résultat de fonctionnement cumulé de+ 63 554,35 €
un résultat d'investissement de l'exercice de+ 1 355 860,76 €
un résultat d'investissement antérieur de- 773 554,00 €
soit un résultat d'investissement cumulé de..... + 582 106,76 €
un solde des restes à réaliser d'investissement de- 1 301 612,34 €
soit un besoin de financement de719 505,58 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit:

- article 1068 affectation en investissement: + **63 554,35 €**

Après avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances, réunis le 6 avril dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation du résultat 2018 du budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau telle que présentée ci-dessus et autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

9-FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019 (délibération n° 252- 2019 du 12 avril 2019)

Le Président PREVOT, conformément à ce qui avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2019, et après avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances émis lors de leur réunion du 6 avril dernier, propose au Conseil de Communauté une augmentation de 5% des taux d'imposition des taxes directes locales -hors fiscalité professionnelle de zone- à savoir taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

PROPOSITION TAUX D'IMPOSITION DIRECTE FISCALITE LOCALE 2019 SOUMISE AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

rappel

Nature taxe	Taux 2018	Bases prév.2019	Produit fiscal tx actuel	Nouveau taux 2019 majoré de 5 %	Prod.fiscal 2019 estimé taux majoré 5%
Taxe d'habitation	2,90%	21 306 000	617 874 €	3,05%	649 833 €
Taxe foncier bâti	1,39%	25 460 000	353 894 €	1,46%	371 716 €
Taxe foncier non bâti	3,94%	1 440 000	56 736 €	4,14%	59 616 €
Cot. Foncière Ent	2,35%	16 875 000	396 563 €	2,47%	416 813 €
TOTAL			1 425 067 €		1 497 978 €

Le Président rappelle que cette proposition a été présentée par l'exécutif communautaire lors du débat d'orientation budgétaire 2019. Cette proposition est justifiée par le fait qu'en dépit d'un endettement très modéré, la communauté de communes Terre d'Eau doit faire face depuis sa création en janvier 2017 à l'accroissement de ses charges de fonctionnement induites notamment par le transfert de nouvelles compétences obligatoires à l'intercommunalité (gestion des zones d'activités économiques, GEMAPI, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme...).

L'exercice de ces nouvelles compétences se traduit par un fort impact sur les finances communautaires qui vient amoindrir la capacité d'autofinancement de la collectivité. Ainsi le besoin de financement résultant de la soule entre les dépenses et les recettes liées à l'exercice de certaines compétences qui constituent des axes forts de la politique intercommunale (développement économique 400 000 €) – (GEMAPI et milieu naturel : 271 000 €) - Plan de déploiement de la fibre optique (70 000 €)- PIG HABITAT (170 000 €)... s'élève à 900 000 € chaque année.

Ainsi en 2018, la balance de la section de fonctionnement s'élève seulement – hors excédent de fonctionnement reporté – à 26 991,11 €. Celle-ci s'amenuise depuis deux ans.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique de développement intercommunal et ne pas obérer la capacité d'autofinancement de la collectivité, il convient d'accroître progressivement les recettes budgétaires de la communauté de communes par une légère augmentation de la fiscalité locale.

Le produit supplémentaire engendré par cette hausse de 5 % des taux de la fiscalité directe locale serait de 72 911 € au vu des bases d'imposition prévisionnelles 2019.

Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (VITTEL), qui présidait la communauté de communes Terre d'Eau, à sa création, rappelle que lors de la fusion, et compte tenu de la différenciation qui existait entre la fiscalité des deux communautés de communes préexistantes, des baisses de fiscalité sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, ont permis notamment d'atténuer la mise en place sur l'ensemble du territoire intercommunal de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La volonté de l'exécutif communautaire a été d'anticiper et d'atténuer les effets de la fusion et du « big bang territorial » qui a vu le transfert de compétences particulièrement importantes aux communautés de communes (zones d'activités économiques, promotion du tourisme, Gemapi...).

Il convient par ailleurs de souligner que la communauté de communes Terre d'Eau- parmi les communautés de communes situées dans la même strate de population qu'elle- possède les taux de fiscalité les plus bas.

L'accroissement des compétences précitées, le non renouvellement des contrats aidés, la nécessité de financer des dépenses nouvelles liées à l'attractivité du territoire (70 000 € chaque année pendant 5 ans pour le déploiement de la fibre optique) implique qu'il est devenu indispensable, si l'on fait preuve d'un esprit de responsabilité, d'accroître légèrement le taux de la fiscalité directe.

Le Président PREVOT souligne qu'il est devenu indispensable – à moins de vouloir renoncer aux politiques qui ont été énoncées (développement économique, touristique, habitat, services à la personnes..), ce qui serait préjudiciable à l'avenir de ce territoire, de programmer une légère hausse de la fiscalité.

Monsieur Denis CREMEL, conseiller communautaire (URVILLE) précise effectivement comme il l'a été indiqué tout à l'heure que les taux de la fiscalité de la communauté de communes n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années et ont même baissé en 2017 avec la fusion afin de compenser l'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire. De nouvelles compétences ont été transférées aux communautés de communes qui pour financer des projets de développement attractif, à l'image du déploiement sur tout le territoire de la fibre optique, doit trouver, en plus d'une maîtrise des frais de fonctionnement, de nouvelles recettes financières. Aussi c'est pourquoi, il se montre favorable à une légère hausse de la fiscalité dans la mesure où elle correspond au développement de nouveaux projets attractifs pour notre territoire.

Suite aux questions posées à ce sujet, le Président PREVOT souligne que suite aux débats engagés lors de la préparation des orientations budgétaires, une légère hausse de la fiscalité directe a été privilégiée, dans l'immédiat, à l'instauration d'une taxe GEMAPI.

La question de l'instauration de cette taxe se posera certainement dans un avenir plus ou moins proche avec la montée en puissance des charges liées à l'exercice de cette compétence, mais cette piste n'a pas été retenue dans l'immédiat. Alain LARCHE, conseiller communautaire (HAGNEVILLE ET RONCOURT) indique qu'il votera contre cette hausse de la fiscalité.

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (57 voix pour – 1 voix contre) décide de retenir cette proposition et d'augmenter le taux des taxes directes locales – hors taxe professionnelle de zone – de 5 %, comme suit :

Nature taxe	Taux 2018	Bases 2019 estimées	Nouveau taux 2019 majoré	Prod.fiscal 2019 estimé taux majoré 5%
Taxe d'habitation	2,90%	21 306 000	3,05%	649 833 €
Taxe foncier bâti	1,39%	25 460 000	1,46%	371 716 €
Taxe foncier non bâti	3,94%	1 440 000	4,14%	59 616 €
Cot. Foncière Entreprises	2,35%	16 875 000	2,47%	416 813 €
TOTAL				1 497 978 €

Le taux de fiscalité professionnelle de zone reste quant à lui fixé à **22,37%**.

10- FINANCES- FISCALITE- FIXATION DU TAUX DE LA TEOM 2019 (délibération n° 253/2019 du 12 avril 2019)

Le Président rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instituée sur l'ensemble du territoire communautaire par délibération du 12 janvier 2017 avec deux zones de perception sur le territoire, en fonction du service rendu à l'utilisateur, à savoir avec un taux de 10,07 % sur le territoire des communes de Vittel et Contrexéville et 8,97 % sur le territoire des 43 communes rurales. Ces taux ont été reconduits en 2018 sur la même base.

Pour 2019, les dépenses du service ont été calculées à hauteur de 2 248 610 € tandis que les recettes pourraient s'élever à 2 215 500 € pour un produit de TEOM estimé à 1 500 000 € sur la base du produit perçu en 2018, soit un déficit prévisionnel de 33 100 € financé par les autres recettes de la communauté de communes.

Aussi, au vu des éléments précités, et après avis favorable du bureau et de la commission des finances lors de sa réunion du 8 avril dernier, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité, (58 voix sur 58), de ne pas modifier les taux votés l'an dernier et donc de reconduire les taux de TEOM suivants, à savoir 10,07 % sur le territoire des communes de Contrexéville et Vittel et 8,97 % sur le territoire des 43 communes rurales.

10- FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2019 –

Les grandes lignes directrices du budget primitif 2019 ont été définies lors du rapport d'orientation budgétaires qui a été présenté lors du conseil communautaire du 18 mars dernier. Les programmes d'investissements, ainsi que la situation de la dette ont été présentées.

11- A- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL CC TERRE D'EAU (délibération n° 254- 2019 du 12 avril 2019)

Le Président Christian PREVOT rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 18 mars 2019. Le projet de budget primitif – budget principal- de la Communauté de Communes Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat. A la demande du Président PREVOT, le 1^{ER} Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT présente les grandes lignes du budget primitif-budget principal- de la CCTE par chapitre ainsi détaillée :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes, qui caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 137 721,00 €	70	Produits de services	273 500,00 €
012	Charges de personnel	1 070 000,00 €	73	Impôts et Taxes	3 892 496,00 €
014	Atténuations de produits	930 400,00 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €			
065	Charges de gestion courante	401 000,00 €			
066	Charges financières	22 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	909 364,00 €
067	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	414 920,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	413 070,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 855 629,06 €
	TOTAL	6 544 111,00 €		TOTAL	6 952 989,06 €

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'ensemble des services communautaires.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **6 544 111 € en 2019 (6 535 424 € programmés au BP 2018)** soit en **progression de 18 687 €** par rapport au BP 2018, soit **0,3 %**. Les crédits programmés 2018 ont été réalisés à hauteur de **4 996 752, 15 €**, soit **76,23 %**.

1. Les charges à caractère général (011)

Prévue à hauteur de **3 137 721 € en 2019**, elles sont en progression de **165 371 €** par rapport aux crédits inscrits au BP 2018 (2 972 350 €), soit une hausse de **5,6 %** des dépenses de fonctionnement inscrits à ce chapitre.

Elles constituent le plus gros poste budgétaire de la CCTE, soit **48,31% des dépenses de la section de fonctionnement**.

Elles comprennent les achats de matière première et fournitures, les prestations de maintenances, de services, d'entretien, de réparations et impôts divers réglés par la communauté de communes. Parmi les postes liés au fonctionnement général de la communauté de communes, les crédits consacrés au poste **Energie -Electricité (compte 60 612)** connaît une forte variation: 34 300 € de crédits inscrits en 2019 contre 11 900 € programmés en 2018). Cette variation est induite principalement par **le changement de mode de chauffage des locaux communautaires**, la communauté de communes étant maintenant dotée d'un système de climatisation réversible. L'autre explication de l'accroissement des crédits liés à ce chapitre provient des dépenses d'électricité sur l'aire des gens du voyage notamment, compensée par des aides de la CAF au fonctionnement en recettes.

Il faut également noter qu'en parallèle, le poste « combustible »(gaz) de la CCTE est passé de **8000 € à 1000 €**. Une enveloppe de **5000 €** est réservée sur le compte **6068** – autres matières et fournitures-sur les 7750 € inscrits à ce compte pour la création d'un verger conservatoire sur la zone d'activité d'Auzainvilliers à l'îlot des antennes déportées.

Le compte **611** (prestations de services) concentre la grande majorité des dépenses de ce chapitre (**2 093 900 €**). Les **prestations liées aux déchets ménagers** représentent **1 393 400 €** de crédits programmés au titre de ce compte (traitement des déchets, collecte OMR, sacs jaunes, biodéchets, verre en apport volontaire, cartons des professionnels et collecte des matériaux des trois déchetteries).

Au sein de l'ensemble du **chapitre 011, les dépenses de fonctionnement** relevant des **déchets ménagers** sont inscrites à hauteur de **1 695 220 € en 2019**, soit **54 %** des crédits de ce chapitre. Elles représentent également les trois quart (75 %) **des crédits affectés sur l'ensemble du budget principal** à la politique des déchets ménagers, qui s'élèvent à **2 248 610 €**. Elles comprennent, outre les services déjà précités, la fourniture de **carburants** pour les camions de la régie des déchets ménagers (**58 600 €**), la fourniture de **sacs jaunes et de sacs biodéchets (25 000 €)**, l'entretien du **matériel roulant (46 750 €)**, la **maintenance (56 300 €** sur les crédits affectés à la **maintenance du matériel** de l'ensemble de la communauté de communes sur les 91 060 € dédiés à ce compte (6156).

Ce chapitre intègre comme dépense principale le marché liant la communauté de communes Terre d'Eau à la **SPL Destination Vittel Contrexéville (645 500 €- 637 500 € en 2018)** pour la **gestion de l'office de tourisme intercommunal** qui représente également une part importante de ce compte (30,82 %).

Parmi les autres dépenses principales de ce chapitre figurent notamment les services liés au **portage de repas à domicile (90 000 €)**, **l'étude relative au projet de territoire (50 000 €)**, **les ateliers mémoire équilibre (2000 €)**.

L'étude liée à l'harmonisation et l'optimisation du service public des déchets ménagers est inscrite quant à elle au **compte 6226 (honoraires)** pour un montant dédié de **35 000 €** sur les 45 000 € programmés au titre de ce compte. Une enveloppe budgétaire de **21 000 €** est également **inscrite au compte 6247** pour l'activité du **transport à la demande**.

Le compte **6281 (concours divers et cotisations)** connaît **une très forte progression** au sein de ce budget primitif, concentrant **330 000 € de crédits dédiés** contre 72 000 € de crédits programmés l'an dernier. Cette importante variation est due notamment aux crédits consacrés à la **compétence GEMAPI – 256 121 €** ainsi décomposé : 24 200 € pour les cotisations dues à l'EPTB Meurthe et Madon et 231 521 € pour le dossier de gestion des écoulements de Contrexéville confiée à l'EPAMA-EPTB MEUSE (cotisation à l'EPAMA, frais d'acquisition foncière, frais de maîtrise d'œuvre, indemnisation prévisionnelle).

Ce compte intègre aussi principalement les cotisations à devoir pour la **création de la nouvelle Agence de Développement Economique** initiée par la Région GRAND EST (**19 000 € de crédits programmés**), la **cotisation due pour l'adhésion à EVODIA (23 000 €)**, la cotisation pour la **Mission Locale (20 000 €)**, ainsi que celle due au Conseil Départemental pour l'adhésion au dispositif de la **mallette numérique (2720 €)**.

L'autre compte, à connaître une forte évolution, est le compte **6288 – autres services extérieurs-** passant de **45 200 €** de crédits inscrits l'an dernier à **70 520 €** de crédits prévus au budget primitif 2019. Cette progression est due à notamment à l'inscription de deux enveloppes budgétaires significatives : **35 000 € d'enveloppe budgétaire 2019** et 8000 € de reliquat de crédits issus de subventions, **soit 43 000 € de crédits budgétaires** pour la **politique culturelle de la CCTE** (Festival « Histoire d'En Rire, Initiation à l'éveil musical dans les écoles, animations dans les bibliothèques, participation au Salon du Livre de la Jeunesse, Spectacle des Lavoirs, Dernière Paille et les Journées Européennes des Métiers d'Art, **sachant que l'enveloppe annuelle est plafonnée à 35 000 € hors reliquat de subvention**.

L'autre volet important étant la création d'une enveloppe budgétaire de **20 000 € pour la politique sportive** (événements locaux à portée régionale, départementale ou intercommunale, animation sportive en milieu rural)– hors **événement exceptionnel-** qui se voit attribuer une enveloppe de **10 000 €** pour **l'organisation des championnats de France de Cross-Country à Vittel** sur une autre ligne budgétaire.

Le compte lié aux **locations immobilières (6132)** avec **41 020 €** de crédits programmés- à comparer au 10 000 € inscrits en 2018- connaît lui aussi une forte évolution liée à la **location d'une partie des anciens locaux de la DDT à Vittel** pour assurer le développement du **projet d'incubateur numérique -32 500 € de loyers annuels à la ville de Vittel** , l'autre partie des crédits liés à ce compte étant la location sur la zone d'activité

d'Auzainvilliers des **bâtiments à la SCI 3 TE** pour abriter les **camions de la régie des déchets ménagers - 8520 €-**.

2. Les charges de personnels et frais assimilés (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales y afférentes.

Sa **masse totale 2019** est de **1 070 000 €** à comparer avec les crédits programmés au BP 2018 qui étaient de 1 043 600 € (soit une dépense prévisionnelle supérieure de 26 400 €, en progression de 2 % par rapport au BP 2018). Les crédits 2018 ont été consommés à hauteur de 923 153, 34 €, soit 88 % des crédits programmés.

Ces charges affichent une **grande stabilité** et la légère progression prévue en 2019 intègre le recrutement d'un nouvel agent de développement afin de renforcer l'équipe d'encadrement placée sous l'autorité du directeur général des services tel que l'a prévu en fin d'année 2018 le conseil communautaire.

Les dépenses programmées à ce chapitre intègrent les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel tel que le gel du point d'indice de la fonction publique, l'application des mesures liés au Protocole sur les carrières, les parcours et les rémunérations (PPCR), la reconduction du dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat et d'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires prévu à compter du 1^{er} septembre 2019.

Elles intègrent également outre, le recrutement du nouvel agent de développement précité, la **création de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet**, l'un au service des déchets ménagers à compter du 1^{er} mai 2019 et l'autre au service finances-ressources humaines à compter de la mi-juin 2019 afin de pérenniser les postes de ces deux agents actuellement sous contrats précaires. A noter le départ en retraite pour invalidité d'un adjoint technique au service déchets ménagers (poste de rippeur) en cours d'année 2019 qui est également inscrit dans cette programmation budgétaire de l'année 2019.

3. Les dépenses fiscales -atténuations de produits - (014)

Elles correspondent à la **contribution de la CCTE au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) pour un montant de **400 400 €**, au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (**FPIC**) à hauteur prévisionnel de **450 000 €** et à la **Contribution au Redressement des Finances Publiques** (CRFP) pour un montant de **80 000 €**, **soit un montant total de dépenses programmées au titre de ce chapitre de 930 400 €.**

Ces dépenses fiscales programmées pour **1 043 600 € au BP 2018** ont été réalisées à hauteur de **923 153,34 €**, **soit 88 %**. Cette différence est due notamment à une diminution du prélèvement opérée au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales pour un montant de 47152 € l'an passé.

4. Les charges de gestion courante (065)

Elles s'affichent à hauteur de **401 000 €** au titre du budget primitif de la CCTE et sont en forte progression par rapport à l'an dernier, compte-tenu des nouvelles aides programmées notamment au titre de la compétence immobilier d'entreprise et immobilier touristique dévolue par la loi NOTRe et exercée en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre d'une délégation de compétence, ainsi que la création des nouvelles aides développées ci-dessous notamment en matière de développement durable.

Elles intègrent principalement, outre les **indemnités versées aux élus et les cotisations sociales y afférentes (132 000 €)**, les **cotisations versée au PETR de la Plaine des Vosges et à différentes structures syndicales (35 000 € de crédits programmés)**, les nouvelles aides à l'immobilier d'entreprises (35 000 €) et à l'immobilier touristique (20 000 €) dans le cadre de la délégation de compétence transférée au département par convention et de la participation communautaire à ces aides, la reconduction des subventions **versées à l'association Eco Plaine** dans le cadre du partenariat noué avec cette association au service du développement économique du territoire (65 000 €), la reconduction du dispositif incitatif **d'aide à l'acquisition de vélos électriques (20 000 €)** et l'inscription de nouvelles aides aux particuliers pour l'équipement en systèmes d'économiseur d'eau dans le cadre du développement durable à hauteur de **80 000 €**, ainsi que **10 000 € pour l'attribution d'un aide exceptionnelle de 10 000 €** pour le **championnat de France de Cross-Country qui se sont déroulés à Vittel les 8,9 et 10 mars dernier.**

5. Les charges exceptionnelles et provisions (067)

Une provision de **5000 €** est affectée à ce chapitre pour d'éventuelles charges exceptionnelles. au même titre que les crédits prévus au BP 2018.

6. Les charges financières (066)

Elles ont trait au paiement des **intérêts des emprunts** souscrits par la communauté de communes Terre d'Eau pour le financement des **déchetteries de Contrexéville et Remoncourt**, pour **l'acquisition de bacs roulants** et d'un **camion-benne**.

Elles représentent en 2019 une charge de **22 000 €**. Ce poste continue à diminuer au fur et à mesure du remboursement de ces emprunts dont celui lié au camion benne prendra fin au premier trimestre 2019.

7. Les opérations d'ordre -dépenses d'ordre (042)

D'un montant total de **414 920 €**, ces écritures comptables sont constituées des **dotations aux amortissement**. Elles sont inscrites au **chapitre 042** en section de **fonctionnement dépenses** et se retrouve au **chapitre 040 en recettes d'investissement**.

8. Les dépenses imprévues (022)

Un montant de **150 000 €** a été inscrit au titre du chapitre 22 pour des **dépenses imprévues** tel que le prévoit la réglementation.

9. Le virement à la section d'investissement (023)

Il s'agit de sommes inscrites pour **l'équilibre du budget** entre les sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de **413 070 €** au **compte 023** que l'on retrouve ensuite au compte 021 en recettes d'investissement.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont programmées à hauteur de **5 097 360 €** - hors excédent reporté des exercices précédents d'un montant de **1 855 629,06 €**, qui en s'ajoutant à ce produit, porte les **recettes totales de fonctionnement** à hauteur de **6 952 989, 06 €**.

1- les produits des services et domaines (070)

D'un montant global de **273 500 €**, ils rassemblent à la fois le produit financier lié à la **perception de la redevance spéciale** due par les professionnels et les collectivités au titre du service de collecte des ordures ménagères résiduelles pour un montant de **180 000 €**, déduction effectuée de la différence due entre la TEOM et la Redevance, et d'autre part, les **versements effectués par les usagers** bénéficiaires du **service de portage de repas à domicile en liaison froide** en contrepartie du bénéfice de ce service pour un montant de **90 000 €**. Le reliquat attendu des dépenses de ce chapitre **-3500 €** étant d'une part les produits encaissés dans le cadre de la **gestion de l'aire des gens du voyage, de l'aire de camping-cars et de l'installation pour le stockage des déchets inertes** sur la déchetterie de Contrexéville.

2- Les atténuations de charges (013)

Programmées à hauteur de **2000 €**, elles représentent les **remboursements des rémunérations des personnels** en congés maladie.

3. Les impôts et taxes (73)

Il constitue le **principal poste de recettes** de la communauté de communes (**76%** des recettes de l'exercice) - **3 892 496 €**-. Il est constitué essentiellement du **produit des contributions directes locales** - taxes foncières et d'habitation, cotisation foncière des entreprises... pour un montant prévisionnel de **1 450 000 € en 2018** contre **1 400 000 € en 2018**- cette progression du produit intégrant la proposition d'augmentation de 5 % de la hausse des taxes directes locales et la revalorisation des bases.

A ce produit s'ajoutent la recette prévue de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) estimée à **250 000 €** pour l'année 2019, celles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – **1 500 000 €** et du FPIC à hauteur de **20 000 €**.

Ce chapitre intègre également le reversement par les villes de Vittel (300 781 €) et Contrexéville (284 713) à la CCTE d'une partie de leurs produits brut des jeux du casino pour le financement des activités de l'office de tourisme intercommunal confié en délégation de gestion à la **SPL Destination Vittel Contrexéville**, soit **585 494 €** au titre du **marché de l'année 2019**. A cela vient s'ajouter **les 80 000 €** dû par la commune de Contrexéville sur l'exercice 2018 suite à la modification de l'actionnariat de la SPL et dont le versement sera apuré en fonction du volume du produit brut des jeux perçus par la commune de Contrexéville, année après année. Il convient d'y ajouter un produit d'un volume de **5000 €** perçu chaque année par la **Société des Courses Hippiques**.

4- Les dotations et participations (74)

Elles sont programmées à hauteur de **909 364 €** au projet de budget primitif 2019 et sont en progression de 187 830 € par rapport au produit perçu en 2018 (721 533,77 €), **soit une progression de 26%**.

L'une des raisons de cet accroissement du produit provient du fait qu'à la suite de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, la communauté de communes Terre d'Eau est **à nouveau éligible à la dotation d'intercommunalité** pour un montant de **105 864 €** en 2019 – nouvelle connue le 4 avril dernier après le débat d'orientation budgétaire. A cela vient s'ajouter comme l'an dernier le versement de **dotation de compensation des groupements de communes** d'un montant de **37 000 €**, des **dotations de compensation (taxes foncières pour 5000 € et taxe d'habitation pour 10 000 €)**, du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel -40 000 €**.

Ce chapitre est également composé pour une part importante des soutiens versés au tri par la société EVODIA et les éco-organismes estimé à **494 000 €** (514 000 € ayant été perçu en 2018), par le financement d'organismes extérieurs pour les actions menées par la CCTE : **30 000 €** de la **CAF** pour le **Relais Assistants Maternels**, **20 000 €** de la **CAF** pour la gestion de **l'aire des gens du voyage**, **23 000 €** de **l'ADEME** pour l'étude sur l'harmonisation et l'optimisation du service des déchets ménagers et 10 000 € de l'Etat pour les emplois d'avenir.

La Communauté de Communes attend également le versement de plusieurs subventions parmi lesquelles :

- **OPAV : 78 000 €** (Etat, Europe..)
- **PROJET DE TERRITOIRE 35 000 €** (Fonds Européen et Conseil Départemental)
- **ACTIONS CULTURELLES (1000 € Conseil Départemental et 7000 € Programme LEADER)**

5. Les opérations d'ordre (042)

Inscrites pour un montant de **20 000 €**, elles correspondent à **la quote-part des subventions d'investissement - amortissement des subventions**.

6. L'excédent reporté (002)

D'un montant de **1 855 629, 06 €**, il provient des excédents de fonctionnements constatés en fin d'exercice au titre du compte administratif de la communauté de communes Terre d'Eau en 2018

Section d'investissement

La section d'investissement comprend d'une part les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Vue d'ensemble de la section

<u>Chap</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>Chap</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>
16	Emprunts	107 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont	75 667,74 €
20	Immobilisations incorporelles	80 100,00 €	1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	20 667,74 €
204	Subventions d'équipement versées	710 180,00 €	10222	<i>FCTVA</i>	55 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	391 610,00 €	13	Subventions d'investissement	425 920,00 €
26	Participations et créances	20,00 €			
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00 €	040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	414 920,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	413 070,00 €
			001	Excédent de fonctionnement reporté année antérieure	186 012,26 €
	TOTAL proposé au vote	1 308 910,00 €		Total proposé au vote	1 515 590,00 €
	Restes à réaliser reportés	206 680,00 €		Restes à réaliser reportés	Néant
			001		
	TOTAL GENERAL	1 515 590,00 €		TOTAL GENERAL	1 515 590,00 €

Les dépenses d'investissement

Elles constituent une dépense programmée de **1 515 590 € en 2019** dont **206 680 € de restes à réaliser de l'année antérieure, soit une dépense réelle de l'exercice de 1 308 910 €.**

Ces dépenses d'investissement sont légèrement supérieures à celles programmées l'an dernier (1 375 031,76 € programmés au BP 2018), soit un accroissement de 140 558,24 € (10,22 %).

1. Emprunts (16)

Le chapitre 16 concerne le **remboursement du capital des emprunts (dette)** contractés par la communauté de communes, ce qui a représenté l'an dernier une somme de **107 000 €**. Il correspond aux remboursements du capital des emprunts souscrits antérieurement par la CCTE pour la réalisation des déchetteries de Contrexéville et Remoncourt, l'acquisition de bacs roulants pour les déchets ménagers et l'acquisition d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers par la régie.

2. Participations et créances (26)

Ce chapitre correspond à la dépense d'un montant de **20 €** relative à l'acquisition d'une action à la SPL X DEMAT auprès du Département des Vosges pour bénéficier des actions de dématérialisation.

3) Les dépenses d'équipement

- **Les immobilisations incorporelles (20)** pour une dépense de **80 100 €** qui intègre principalement:

- le paiement du **suivi-animation du PIG HABITAT** à l'opérateur en charge de cette opération, à savoir l'association CAMEL **programmé à hauteur de 70 000 €**
- **les frais liés au site internet et aux logiciels** pour une somme de **10 100 €**, à laquelle s'ajoute une somme de **2569,20 €** de crédits reportés de l'année 2018.

- **les subventions d'équipement versées (204)**

D'un montant total de **710 180 €**, elles correspondent aux crédits inscrits par la communauté de communes pour l'attribution d' **aides** (part communauté de communes et avances de la part Région et Département) **attribuées aux habitants bénéficiaires de la mise en place du PIG HABITAT: en 2019**, elles représentent une dépense programmée de **280 000 €**.

Par ailleurs, ce chapitre intègre également en 2019 le versement **d'aides aux commerçants et artisans** bénéficiaires des fonds **FISAC** dans le cadre de l'opération individuelle de modernisation du commerce et de l'artisan pour un montant inscrit de **200 000 € (part CCTE et avance part Etat et Région)**.

L'autre dépense conséquente inscrite à ce chapitre est le **versement à la Région GRAND EST** par la communauté de communes de sa **participation à la mise en place de la Fibre Optique** sur son territoire prévu pour un montant de **230 180 €**.

- **les immobilisations corporelles (21)**

Programmées par la communauté de communes à hauteur de **391 610 € de crédits nouveaux**, à laquelle s'ajoutent des crédits reportés de **204 110, 80 €**, ces **dépenses d'investissement** d'un montant global de **515 590 €** concernent principalement:

- ❖ la réalisation d'une **liaison douce** dans le cadre du **programme TEPCV** - sentiers de randonnée - pour un montant de **20 000 €**
- ❖ l'aménagement du **terrain de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes** (ISDI de Contrexéville) pour un montant de **5 000 €**
- ❖ l'installation de **bornes de recharge (20 000 €)**, l'aménagement de **sentiers de randonnées intercommunaux (25 000 €)** et des **aménagements aux déchetteries de Contrexéville et Remoncourt (30 000 €)**
- ❖ la poursuite des aménagements de bureaux dans le **bâtiment administratif de la CCTE (180 000 € de restes à réaliser)** et leur **équipement** (bureau-informatique) pour un montant de **crédits nouveaux de 17 200 € et 20 000 € de restes à réaliser**
- ❖ la construction d'un **auvent à la déchetterie de Remoncourt** pour un montant prévisionnel de **91 000 €** et d'aménagements à **la déchetterie de Contrexéville de 10 000 €**
- ❖ L'aménagement et l'agencement de **l'incubateur numérique** à Vittel dans les locaux de l'ex DDT pour un montant de crédits inscrits de **89 000 €** (mobilier, matériel de bureau et informatique, signalétique, cuisine, participation aux dépenses de réseaux).
- ❖ la réalisation d'une **aire de covoiturage entre Contrexéville et Vittel (6000 €)**
- ❖ l'inscription de crédits de **15 000 €** dans le cadre du Plan **Abeilles**

4. les opérations d'ordre entre section (040)

D'un montant de **20 000 €**, ces **écritures comptables** correspondent à **l'amortissement des subventions**. Elles sont inscrites au compte 040 en dépenses d'investissements et se retrouvent au 042 en recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Elles sont programmées à hauteur de **1 515 590 €**. Les **recettes réelles d'investissement** -hors opération d'ordre- s'élèvent à **1 100 670 €**.

1- Les dotations, fonds divers et réserve (10- 1068)

Il s'agit d'une part de l'excédent de fonctionnement capitalisé constatés à la clôture de l'exercice 2018 d'un montant de **20 667,74 €** et affecté en recette d'investissement au compte 1068. Par ailleurs est prévu le remboursement du **FCTVA** à hauteur de **55 000 €** sur les investissements programmés. Ce chapitre concentre donc **75 667,74 €** de recettes nouvelles.

2. les subventions d'investissement (13)

D'un montant global de **425 920 €**, elles proviennent essentiellement des subventions attendues en 2019 au titre du **PIG HABITAT - 172 000 €** - (Etat: 42000 €- 105 000 € Région 25 000 € Département), de **l'Opération de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat** en milieu rural -**30 000 €** de crédits **FISAC, de la FIBRE OPTIQUE** (Remboursement à la CCTE par le Département chaque année pendant cinq ans de 70 % des sommes versées par la CCTE à la Région, soit **160 000 €**), **des sentiers touristiques (13 900 € de la Région GRAND EST)**, de la **déchetterie de Remoncourt** pour la **réalisation de l'auvent (45 400 €** dont 9000 € du Département et 36 400 € de l'Etat au titre de la DETR)

3- les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit **d'écritures comptables d'un montant de 414 920 €** relatives à l'amortissement des immobilisations inscrite en recettes d'investissement au compte 040 et que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement au compte 042.

4. le virement de la section de fonctionnement (021)

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 413 070 € pour équilibrer les sections entre elles.

5. l'excédent reporté (001)

Ce chapitre concerne le report de **l'excédent de la section d'investissement** constaté en clôture de l'exercice 2018 pour un montant de **186 012,26 €**.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances réunies le 8 avril dernier, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **décide d'adopter le budget primitif 2019- budget général- de la communauté de communes Terre d'Eau**, arrêté comme suit :

**BUDGET GENERAL 2019
PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 137 721,00 €	70	Produits de services	273 500,00 €
012	Charges de personnel	1 070 000,00 €	73	Impôts et Taxes	3 892 496,00 €
014	Atténuations de produits	930 400,00 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €			
065	Charges de gestion courante	401 000,00 €			
066	Charges financières	22 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	909 364,00 €
067	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 716 121,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES	5 077 360,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	414 920,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	413 070,00 €	002		
	TOTAL PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	827 990,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	20 000,00 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	1 855 629,06 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 544 111,00 €		TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	6 952 989,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
16	Emprunts	107 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont	75 667,74 €
20	Immobilisations incorporelles	80 100,00 €	1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	20 667,74 €
204	Subventions d'équipement versées	710 180,00 €	10222	FCTVA	55 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	391 610,00 €	13	Subventions d'investissement	425 920,00 €
26	Participations et créances	20,00 €			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 288 910,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES	501 587,74 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00 €	040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	414 920,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	413 070,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	20 000,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	827 990,00 €
			001		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 308 910,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 329 577,74,00 €
			001	Excédent de fonctionnement reporté	186 012,26 €
	Restes à réaliser reportés	206 680,00 €		Restes à réaliser reportés	Néant
	TOTAL GENERAL	1 515 590,00 €		TOTAL GENERAL	1 515 590,00 €

11- B- BUDGET PRIMITIF- BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU (délibération n° 255- 2019 du 12 avril 2019)

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 18 mars 2019. Le projet de budget primitif – budget annexe des zones d'activité – de la CC Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

A la demande du Président, Christian PREVOT, le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT, présente les grandes lignes du budget primitif -budget annexe des zones d'activités- de la CC Terre d'Eau 2019 ainsi détaillées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses. Le budget est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 083 662 €.

Vue d'ensemble de la section

<u>Chap</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>Cha.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>
011	Charges à caractère général	629 326,00 €	70	Produits de services	257 362,00 €
<i>Dont</i>	<i>Achat de terrains</i>	<i>450 000,00 €</i>	<i>Dont</i>	Vente de parcelles	247 000,00 €
066	Charges financières	29 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	376 300,00 €
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>247 000,00 €</i>	<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>450 000,00 €</i>
023	Virement à la section d'investissement	178 336,00 €			
	TOTAL	1 083 662,00 €		TOTAL	1 083 662,00 €

Les dépenses de fonctionnement

1- Les charges à caractère général (11)

D'un montant de **629 326 €**, elles sont **principalement constituées** à hauteur de **450 000 €** du coût de **l'acquisition des terrains de la zone de la Croisette à Vittel** (hors terrain acquis et rétrocédé l'an dernier à la SCI DON CHOA)- **270 000 €**-, de la **zone du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair – 50 000 €**- de la **part 2019** correspondant au **versement échelonné** du paiement du **reliquat du coût de la zone d'activité de l'ex BA 902** à la ville de **Contrexéville- 100 000 €** en 2019- et de **l'acquisition de nouvelles parcelles** pour des projets de développement économique auprès de propriétaires privés sur la **zone d'activité de Mandres sur Vair-30 000 €**.

Ces charges comprennent également le **paiement de taxes d'aménagement et autres taxes** d'un montant de **36 700 €** dues d'une part pour le bâtiment SOLOCAP sur la zone d'activités de la Croisette (17 000 €), pour le bâtiment relais et la plateforme logistique 2 L LOGISTICS sur la zone d'activité d'Auzainvilliers (18 200 €) et pour le bâtiment Atelier de Transformation de Fruits et Miellerie sur la même zone (1500 €).

Elles intègrent également le paiement de **taxes foncières** pour un montant global de **20 050 €**, le **remboursement à la commune de Houécourt des charges salariales** suite à la **mise à disposition** de l'employé des services techniques de cette commune à la CCTE pour le **fonctionnement de l'atelier de transformation de fruits en 2018 et 2019** pour un montant de **15 000 €**, ainsi que le coût de **l'assurance dommage-ouvrage** pour le bâtiment **SOLOCAP** sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL pour **17 176 €**.

Les charges liées au fonctionnement global des zones d'activité comprennent principalement outre les frais d'eau et d'assainissement, de chauffage, de télécommunications (bâtiment miellerie), **l'entretien des terrains des zones d'activité** confiés à la société ID VERDE pour un montant de **13 700 €**, **l'éclairage public des zones d'activité** pour un montant de **17 600 €**, **l'assurance des bâtiments** pour **3750 €**, des frais **d'entretien et**

de réparation de voirie pour **11 000 €** (10 000 € sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel et 1000 € sur la ZA de l'ex BA 902 à Contrexéville), des frais de maintenance pour une somme prévisionnelle de 4200 €.

L'amélioration du fonctionnement de l'atelier de transformation de fruits et miellerie induit la **programmation** en outre de **5000 € de crédits** pour la fourniture de **petits équipements**. Le budget primitif 2019 intègre également la programmation de **travaux de réparation et entretien de bâtiments pour 12 000 €** ainsi répartis (**2000 € Bâtiment ID VERDE, 5000 € - réfection peinture bâtiment ALTEVIA et 5000 € bâtiment NESTLE**).

En sus de l'ensemble de ces crédits sont également programmés **5000 € pour les frais notariés et de géomètre** pour le dossier de la plateforme 2L Logistics sur la ZA d'Auzainvilliers et à Mandres sur Vair, ainsi que **3000 € de prévision de frais d'actes et de contentieux** liés au litige opposant la CCTE à la commune de Bulgnéville sur la zone d'activité du Moulin à Bulgnéville.

2- Les charges financières (intérêts des emprunts)- (66)

D'un montant global de **29 000 €**, ces charges concernent les **intérêts des emprunts contractés** pour la réalisation du bâtiment **SOLOCAP (17 000 €)**, sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel, du **bâtiment ERMITAGE** sur la zone d'activités de la Grande Tranchée à Bulgnéville, emprunt qui arrive à terme fin 2019 pour **1000 €**, et de la **plateforme logistique 2 L LOGISTICS** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (**11 000 €**).

3. Les opérations d'ordre entre sections (042)

D'un montant de **247 000 €**, ces opérations sont des **écritures comptables** concernant la **variation de stock des terrains aménagés** que la CCTE projette de céder en 2019 notamment sur la **zone d'activité de Contrexéville (Entreprise de transport PAQUET)** et sur la **zone d'activités de la Grande Bataille à Houécourt (entreprise LECLERC)**.

4. Le virement à la section d'investissement (023).

Il s'agit des sommes inscrites pour **l'équilibre du budget** entre les sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de **178 336 €** au compte **023** que l'on retrouve également en **recettes d'investissement au compte 021**.

Les recettes de fonctionnement

1- Les produits des services et domaines (70)

D'un montant global de **257 362 €**, ce chapitre intègre principalement le **produit des ventes des terrains** sur la ZA de Contrexéville à l'entreprise de transport PAQUET, sur la zone d'activité de la Grande Bataille à Houécourt à l'entreprise Marcel LECLERC et sur la zone du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair. Ce chapitre comprend également pour la somme de 362 € le remboursement de la taxe foncière de la société ALTEVIA sur la zone d'activité d'Auzainvilliers.

2- Les autres produits de gestion courantes - revenus des immeubles (compte 75)

Ces produits sont issus du **versement des loyers dans les différents immeubles que la Communauté de Communes Terre d'Eau loue** sur les différentes zones d'activité dont elles assurent la gestion ainsi répartis pour un produit global de **376 300 €** (Bâtiment **NESTLE** Za Auzainvilliers : **90 000 €** - Bâtiment **SOLOCAP** ZA La Croisette à Vittel : **170 000 €** ; Bâtiment et Plateforme Logistique **2L LOGISTICS (1 semestre)** ZA Auzainvilliers : **63 000 €** ; **SETL Maire** Terrains relais ZA Houécourt : **38 000 €** ; ID Verde : 6800 € ; ALTEVIA : 4900 € et AXIMUM : 3600 € sur la zone d'activités d'Auzainvilliers).

4. les opérations d'ordre entre sections (042)

Ces opérations comptables concernent, d'une part, la **variation de stock des terrains aménagés** correspondant à l'achat des terrains précités (**Zone d'Activité de la Croisette – 270 000 €**, **Moulin de Vanel et acquisition terrains privés Mandres sur Vair pour 80 000 €** et part 2019 du versement échelonné à la **Ville de Contrexéville pour l'acquisition des terrains de la ZA de l'ex BA 902 de Contrexéville**).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend d'une part les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Vue d'ensemble de la section

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
16	Emprunts	347 200,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	63 554,35 €
21	Immobilisations corporelles	75 910,00 €	13	Subventions d'investissement	665 906,00 €
23	Immobilisations en cours	266 000,00 €	1641	Emprunts et Dettes	703 819,23 €
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>450 000,00 €</i>	040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>247 000,00 €</i>
			021	Virement de la section de fonctionnement	178 336 ,00 €
			001	Excédent de fonctionnement reporté année antérieure	582 106,76 €
	TOTAL proposé au vote	1 139 110,00 €		Total proposé au vote	2 440 722, 34 €
	Restes à réaliser reportés	1 864 335,94 €		Restes à réaliser reportés	562 723,60 €
			001		
	TOTAL GENERAL	3 003 445,94 €		TOTAL GENERAL	3 003 445,94 €

Les dépenses d'investissement

Elles sont prévues en **2019** à hauteur de **1 139 110 € de nouveaux crédits programmés**, somme à laquelle il faut **ajouter les restes à réaliser de l'année antérieure** reportés en 2019 pour un montant de **1 864 335,94 €**, ce qui représente donc une **dépense globale prévisionnelle** en 2019 de **3 003 445,94 €**.

1- Les emprunts et dettes (16)

Il s'agit du **remboursement du capital des emprunts** relatifs au **bâtiment Ermitage (42 000 €)**- emprunt qui sera soldé fin 2019, et du **bâtiment relais SOLOCAP(180 000 €)** et de la **plateforme logistique et bâtiment relais 2L LOGISTICS** sur la ZA d'Auzainvilliers **pour 125 000 €** ce qui représente **une dépense globale** au sein de ce chapitre de **347 200 €**.

2- Les dépenses d'équipements.

- les **immobilisations corporelles** (21) pour un montant de crédits nouveaux de **75 910 €** et de dépenses reportées de l'exercice antérieur de **19 039,20 €** : elles comprennent principalement l'inscription de crédits d'un montant de **35 000 €** pour **l'acquisition de matériel et d'équipements nouveaux pour l'atelier de transformation de fruits et la miellerie**, de **8000 €** pour le rucher pédagogique communautaire, de **19 300 €** pour la réalisation prévue en mai-juin prochain de la signalétique commune à l'ensemble des zones d'activités communautaires confiée à la société ALTEVIA.

Ce chapitre intègre également des dépenses prévues pour des travaux de **réseaux d'adduction d'eau** sur la **zone d'activités d'Auzainvilliers** notamment pour desservir **l'aérodrome** d'Auzainvilliers pour **20 000 €** (14 775 € de crédits reportés et 5 225 € de nouveaux crédits, sur les **réseaux d'assainissement** sur la zone d'activités du **Moulin de Vanel** à Mandres sur Vair pour 3 000 €, mais également des travaux **d'extension et d'amélioration de l'électrification sur la zone d'activité de l'ex BA 902 à Contrexéville** pour un montant de **5 299,20 €** (3 614,20 € de crédits reportés et 1 385 € de nouveaux crédits).

Sont également prévus la réalisation de **travaux d'agencement** au sein du bâtiment NESTLE pour **2 550 €**.

- **les immobilisations en cours (23)** pour une dépense **nouvelle programmée de 266 000€**, à laquelle il faut ajouter les **dépenses reportées** de l'exercice antérieur pour un montant **de 1 845 296,74 €**, ce qui représente une **dépense totale** prévue au titre de ce chapitre de **2 111 296,74 € en 2019**.

Il s'agit des travaux de **construction de la plateforme logistique et du bâtiment-relais 2L LOGISTICS** sur la **zone d'activités d'Auzainvilliers** (**165 000 €** de crédits nouveaux et **1 595 296,74 € de crédits reportés**), de 101 000 € de nouveaux crédits et de 250 000 € de crédits reportés de l'exercice antérieur pour le bâtiment-relais SOLOCAP sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel.

3- les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit **d'écritures comptables** liées à la réalisation de **l'acquisition des zones d'activités de la Croisette à Vittel** (270 000 €) de la **zone d'activité du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair et de nouveaux terrains** dont l'acquisition est projetée auprès de propriétaires privés pour 80 000 € au total et de la **zone d'activité de l'ex BA 902 de Contrexéville** (**part 2019** de la CCTE échelonnée à raison de 100 000 € jusqu'en 2016), soit au total pour un montant global de **450 000 €** pour l'année **2019**.

Les recettes d'investissement

Elles sont prévues en 2019 à hauteur de **2 440 722,34 €**, somme à laquelle il faut ajouter les **restes à réaliser** de l'année antérieure **reportés en 2019** pour un montant de **562 723,60 €**, ce qui représente donc une **recette globale de 3 003 445, 94 €**.

1- Les dotations, fonds divers et réserve (10-1068)

Il s'agit de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** constaté à la clôture de l'exercice 2018 (compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activités) d'un montant de **63 554,35 €** et affecté en **recette d'investissement** au compte 1068.

2. les subventions d'investissement (13)

Elles sont prévues en **2019** à hauteur de **665 906 € de nouvelles recettes programmées** somme à laquelle il faut **ajouter les restes à réaliser de l'année antérieure** reportés en 2019 pour un montant de **562 723,60 €**, ce qui représente donc une **recette globale prévisionnelle** de **subventions d'investissement** de **1 228 629,60 €**.

Elles proviennent des subventions suivantes :

- **Bâtiment relais SOLOCAP – ZA de la Croisette à VITTEL**
 - **135 000 € de subventions reportées de 2018 – REGION GRAND EST**
 - **50 000 € de subventions reportées de 2018 – CONSEIL DEPARTEMENTAL VOSGES**
 - **277 723,60 € de subventions reportées de 2018 et 7588 €, soit 285 301 € – ETAT – DETR**

Soit un **total restant à percevoir** pour ce bâtiment de **470 311,60 €**

➤ **Bâtiment relais et plateforme Logistique 2 L LOGISTICS- ZA AUZAINVILLIERS**

- **223 600 €** de **FSIL** -ETAT- (nouvelles recettes inscrites FSIL 2018)
- **317 253 €** de **DETR**- ETAT- (nouvelles recettes inscrites DETR 2018)

Soit au total pour ce bâtiment **540 853 €** de recettes provenant de **l'Etat** à percevoir en 2019.

➤ **Bâtiment Atelier de Transformation de Fruits et Miellerie ZA AUZAINVILLIERS**

- **100 000 €** de **DETR** - ETAT (crédits reportés de l'année 2018)

➤ **Terrain relais SETL MAIRE - ZA de la Grande Bataille à HOUECOURT**

- **87 800 €** de **DETR** – ETAT

➤ **Travaux d'amélioration de l'éclairage public des zones d'activités intercommunales :**

- **29 665 €** de crédits CEE-TEPCV

3- les emprunts et dettes (16)

Ce chapitre concerne une écriture comptable destinée à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour équilibrer la section d'investissement pour un montant de **703 819,23 €**.

4- les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit **d'écritures comptables** d'un montant de **247 000 €** concernant les recettes à recevoir lors de la réalisation de **cessions de terrains** à **l'entreprise PAQUET** sur la ZA de l'ex BA 902 à Contrexéville, **de l'entreprise Marcel LECLERC** sur la zone d'activités de Houécourt **et sur la zone d'activités du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair.**

5. le virement de la section de fonctionnement (021)

Il s'agit des sommes inscrites pour **l'équilibre du budget** entre les sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de **178 336 €** au compte **021** que l'on retrouve également en **dépenses de fonctionnement au compte 023.**

6. L'excédent reporté (001)

A ces recettes d'investissement, il convient d'ajouter **l'excédent d'investissement reporté de 2018** d'un montant de **582 106, 76 €**, ce qui poste les recettes de fonctionnement, hors restes à réaliser à une somme de **2 440 722,34 €.**

Si l'on y ajoute, **les restes à réaliser** d'un montant de **562 723,60 €**, **les recettes d'investissement** s'élèvent à **3 003 445,94 €** et **s'équilibrent donc avec les dépenses d'investissements projetées.**

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances réunies le 8 avril dernier, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2019- budget annexe des zones d'activités- de la communauté de communes Terre d'Eau, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES 2019

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	629 326,00 €	70	Produits de services	257 362,00 €
<i>Dont</i>	<i>Achat de terrains</i>	<i>450 000,00 €</i>	<i>Dont</i>	<i>Vente de parcelles</i>	<i>247 000,00 €</i>
066	Charges financières	29 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	376 300,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	658 326,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES	633 662,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	247 000,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	450 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	178 336,00 €			
	TOTAL PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	425 3336,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	450 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 083 662,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 083 662,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
16	Emprunts	347 200,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	63 554,35 €
21	Immobilisations corporelles	75 910,00 €	13	Subventions d'investissement	665 906,00 €
23	Immobilisations en cours	266 000,00 €	1641	Emprunts et Dettes	703 819,23 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	689 110,00 €		TOTAL RECETTES REELLES	1 433 279, 58 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	450 000,00 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	247 000,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	178 336 ,00 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	450 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	425 336,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 139 110,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 858 615, 58 €
			001	Excédent de fonctionnement reporté année antérieure	582 106,76 €
	Restes à réaliser reportés	1 864 335,94 €		Restes à réaliser reportés	562 723,60 €
			001		
	TOTAL GENERAL	3 003 445,94 €		TOTAL GENERAL	3 003 445,94 €

12 – DEVELOPPEMENT DURABLE -COMPETENCE GEMAPI- Dossier GESTION DES ECOULEMENTS DE CONTREXEVILLE- Demande de DUP (Déclaration d'utilité publique sur le périmètre concerné par les projets d'aménagement hydrauliques – zones d'expansion des crues et retenues collinaires. (délibération n° 256- 2019 du 12 avril 2019)

Le Président précise aux conseillers communautaires qu'au titre du projet d'aménagement de gestion des écoulements de Contrexéville (dit AGECE), deux types d'aménagements sont prévus :

- des aménagements hydrauliques, tels que les ZEC (zones d'expansion des crues) et les RC (retenues collinaires);
- des aménagements environnementaux, tels la restauration de ripisylves, la création de diguettes, la création de bras secondaire, la renaturation de cours d'eau, la reconnexion de noue, l'aménagement de lit d'étiage.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation du projet, la réglementation prévoit que le pétitionnaire doit justifier de la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet (article R. 181-13, 3° du Code de l'Environnement).

L'enquête parcellaire visant à identifier les propriétaires des parcelles a d'ores et déjà été réalisée par la ville de Contrexéville, précédent maître d'ouvrage avant la dévolution de la compétence à la CCTE au 1er janvier 2018. La ville a notamment passé une convention avec la SAFER en 2012 qui prévoit :

- une recherche active de parcelles à l'intérieur du périmètre (contact des propriétaires et des vendeurs) ;
- les acquisitions foncières à l'intérieur du périmètre ;
- les acquisitions foncières à l'extérieur du périmètre (constitution d'une réserve foncière) ;
- les conventions d'occupation ;
- l'évaluation d'indemnisation.

Dans ce contexte, la SAFER, a rencontré les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles afin de les associer le plus en amont possible du projet. Des négociations ont été menées avec eux afin de trouver des accords à l'amiable. Elles ont notamment abouti à la création d'un protocole d'indemnisation agricole.

Dans la plupart des cas, les personnes rencontrées ne sont pas défavorables au projet. Certaines parcelles ont déjà même été achetées par la ville de Contrexéville.

Elles seront mises à disposition de la Communauté de Communes Terre d'Eau, désormais compétente en GEMAPI dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, ainsi que cela a été acté récemment en conseil communautaire le 18 mars dernier.

Dans quelques rares cas, les négociations n'ont pas pu aboutir à un accord. La demande de déclaration d'utilité publique est alors nécessaire afin de garantir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet via l'utilisation, en dernier recours, de l'expropriation.

Dans le cadre de convention de délégation de compétence conclue avec L'EPAMA-EPTB Meuse, ce serait ce dernier qui sera amené, sur demande de la Communauté de communes, à mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le conseil communautaire décide, **à la majorité absolue (43 voix Pour, 7 Contre et 8 Abstentions) :**

- d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet Aménagements de gestion des écoulement de Contrexéville (dit AGECE) ;
- de demander, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques du projet AGECE ;
- d'autoriser son Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

13 – DEVELOPPEMENT DURABLE -COMPETENCE GEMAPI- Dossier HEBMA- Demande de DUP (Déclaration d'utilité publique) sur le périmètre concerné par les projets d'aménagement hydrauliques – zones de ralentissement dynamique des crues et décaissements (délibération n° 258- 2019 du 12 avril 2019)

Le Président PREVOT souligne que le Conseil de Communauté ayant accepté de rattacher précédemment cette question à l'ordre du jour, il convient maintenant de présenter aux élus communautaires cette demande de délibération concernant la possibilité de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique lié au projet HEBMA.

En effet, l'EPTB MEUSE, à qui la communauté de communes a délégué l'exercice de la compétence en matière de GEMAPI, vient de solliciter la collectivité afin de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur l'ensemble du périmètre concerné par le projet HEBMA. Cette DUP étant à caractère généraliste et le projet HEBMA concernant plusieurs communautés de communes issues de plusieurs départements, il convient que chacune d'entre elles délibère pour adopter la même délibération sollicitant cette DUP sur le périmètre, faute de quoi l'ensemble de la procédure serait bloquée.

Le Président PREVOT rappelle que le projet « Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont », dit projet HEBMA, poursuit un double objectif : la protection des zones urbanisées contre les inondations sur le secteur de la Meuse Amont et sur l'amélioration écologique des cours d'eau de ce secteur.

S'agissant de la lutte contre les inondations, deux types d'aménagement sont prévus :

- des aménagements globalisés, tels que les zones de ralentissement dynamique des crues (ZDSS)
- des aménagements localisés tels que les décaissements.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation du projet, la réglementation prévoit que le pétitionnaire justifie de la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet, ou, à défaut, que les procédures lui permettant d'obtenir cette maîtrise foncière soient en cours (article R 181-13, 3° du Code de l'Environnement).

S'agissant des protections globalisées (ZDSS), il est prévu d'acquérir les parcelles nécessaires à leur implantation. Une acquisition amiable est toujours prioritairement recherchée.

S'agissant de protections dites localisées (décaissements), il n'est pas prévu que les parcelles concernées soient acquises. L'accord des propriétaires, en contrepartie d'une indemnisation, est prioritairement recherché. Dans certains cas, il peut s'avérer cependant nécessaire d'acquérir la parcelle.

L'EPAMA -EPTB MEUSE a ainsi conclu avec la SAFER une convention missionnant cette dernière pour procéder à l'acquisition amiable des terrains concernés. Or, dans quelques rares cas, une déclaration d'utilité publique (DUP) est donc obligatoire pour garantir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet. Cette DUP implique que, s'il était impossible de trouver un accord amiable avec un propriétaire, il pourrait être fait usage de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence conclue avec l'EPAMA-EPTB MEUSE, c'est lui qui serait amené à mettre en œuvre cette procédure.

Monsieur Olivier LECLER, conseiller communautaire (VRECOURT) intervient pour s'étonner que la communauté de communes soit obligé de délibérer sur une procédure d'utilité publique pour le projet HEBMA dans la mesure où les procédures d'expropriation ne concerneraient pas des terrains situés sur le territoire de la communauté de communes, mais plutôt dans d'autres départements, dont la Haute Marne et dans la Meuse. Un débat s'engage alors entre plusieurs conseillers communautaires sur la nécessité d'avoir rattaché cette délibération au conseil communautaire de ce jour. Le Président PREVOT indique qu'il est prêt à reporter le débat sur ces deux questions de demande de déclaration d'utilité publique lors d'un prochain conseil communautaire en juin dans la mesure où cela soit possible.

Intervenant à la demande du Président PREVOT, le Directeur Général des Services, Emile LAINE précise que le projet HEBMA concernant un périmètre issu de plusieurs communautés de communes, les procédures administratives font que chaque communauté de communes incluse dans ce périmètre doit délibérer au sujet de la procédure DUP, même si sur son propre territoire, elle n'est pas impactée par ladite procédure.

Par ailleurs, il précise que ce sujet a été rattaché à l'ordre du jour, car il figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité syndical de l'EPAMA le 17 mai prochain et ce que ce sujet sera examiné en même temps que la DUP sur le projet lié à la Gestion des Ecoulements de Contrexéville. Le report de l'examen de cette demande lors d'un prochain conseil communautaire se traduira par l'allongement de la procédure du dossier relatif aux écoulements de Contrexéville, alors que ce dossier se trouve dans un calendrier très serré eu égard aux subventions européennes. Par ailleurs, cela aboutira également à un blocage du dossier HEBMA compte-tenu de l'obligation d'une délibération par communauté de communes concernant cette procédure DUP.

Monsieur Luc GERECKE, conseiller communautaire (CONTREXEVILLE) confirme les propos du directeur général des services et précise que le report d'examen de cette décision du conseil communautaire relative à des décisions d'engager des procédures DUP n'amènera pas d'éléments supplémentaires au débat.

Monsieur Daniel THIRIAT, Vice-Président aux Finances et conseiller communautaire (MANDRES SUR VAIR) précise qu'il s'agit de deux dossiers bien distincts et qu'il faut délibérer pour chacune des demandes de procédure DUP.

Au vu de ces éléments, le Président PREVOT propose donc à l'assemblée communautaire de passer au vote sur la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet HEBMA.

Aussi, après avoir entendu ces explications, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue (35 voix POUR, 19 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS)** décide :

- d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la réalisation du projet « hydraulique et environnement du bassin de la Meuse Amont – dit projet HEBMA
- de demander, en application du Code de L'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- d'autoriser l'acquisition, prioritairement par voie amiable et, à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques du projet HEBMA
- D'autoriser son Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

14– RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS (délibération n° 257- 2019 du 12 avril 2019)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires, ainsi que cela a été exposé lors du débat d'orientations budgétaires du 12 mars dernier, la volonté de l'exécutif communautaire de poursuivre la politique de pérennisation de certains postes, notamment afin d'asseoir le fonctionnement administratif du service des déchets ménagers et du service des finances et des ressources humaines, les deux employées assurant ce service étant jusqu'alors employées sous forme de contrat précaire qui vont arriver prochainement à expiration.

Aussi, le Président propose au conseil de communauté, de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes et de créer deux postes d'adjoints administratifs de catégorie C filière administrative, l'un à compter du 1^{er} mai 2019 pour assurer le suivi et le fonctionnement du service des déchets ménagers, et l'autre, à compter du 6 juin 2019 pour assurer les fonctions de gestionnaire comptable à la Communauté de Communes.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes d'adjoints administratifs (filiale administrative) pour chacun des services suivants :

▪ **Services Déchets Ménagers**

Filière administrative

1 poste permanent -catégorie C- temps complet

Grade Adjoint Administratif

Fonctions : suivi du fonctionnement du service des déchets ménagers

Date de création du poste : 1^{er} mai 2019

▪ **Services Finances et Ressources Humaines**

Filière administrative

1 poste permanent – catégorie C – temps complet

Grade : Adjoint Administratif

Fonctions : gestionnaire comptable

Date de création du poste : 6 juin 2019

- De modifier en conséquence et ainsi actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes
- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à ce dossier.

15– QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs délégués communautaires demandent à ce que la communauté de communes puisse réactiver la procédure des groupements de commande afin de générer des économies d'échelles pour ses communes adhérentes : deux pistes sont évoquées, celle des défibrillateurs et celle des enrobés à froid. Le Président PREVOT est favorable à l'étude de la mise en place de ces groupements et demande à ce que les services administratifs puissent consulter les communes afin de savoir lesquelles seraient intéressées par ces groupements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance

Daniel THIRIAT

Le Président de la Communauté de Communes



Christian PREVOT